



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2022-183

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

- 76-2022-11-09-00004 - autorisation_ITEPLesHogues (3 pages) Page 4
76-2022-11-09-00002 - autorisation_SESSADLesHogue (3 pages) Page 8
76-2022-10-28-00157 - Création SESSAD UGECAM TSA (3 pages) Page 12

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

- 76-2022-11-04-00009 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE "PHARMACIE DARAS" SUR LA COMMUNE DE CAILLY (76690) (2 pages) Page 16

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /

- 76-2022-10-19-00010 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME PAPERMOTION (2 pages) Page 19

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) / Direction

- 76-2022-11-17-00002 - DÉCISION PORTANT AGRÉMENT POUR L'EMPLOI OU L ACCUEIL DE MINEURS (2 pages) Page 22

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /

Pôle accès au logement

- 76-2022-11-15-00001 - Arrêté agrément ISFT/IML Groupe SOS Solidarités (4 pages) Page 25
76-2022-10-24-00011 - Arrêté composition commission surendettement du 24/10/2022 (2 pages) Page 30

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Bureau juridique

- 76-2022-10-24-00010 - Décision 22-021 subdélégation déléguée ajoint anah (4 pages) Page 33

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)

- 76-2022-11-16-00001 - Arrêté de renouvellement agrément vidangeur_SARL CARRU Vidange (3 pages) Page 38
76-2022-11-16-00003 - Arrêté modificatif agrément vidangeur_EURL HYDROTER (2 pages) Page 42
76-2022-11-16-00002 - Arrêté modificatif agrément vidangeur_SNC Pesqueux (2 pages) Page 45
76-2022-11-14-00003 - Autorisation de pénétration du bureau d'études Ecosphère sur les propriétés privées non closes, sur le site Natura 2000 FR2300131 du Pays de Bray humide, à des fins de prospections et d'inventaires scientifiques, jusqu'au 31/08/2023. (4 pages) Page 48

76-2022-11-14-00002 - Courrier de non opposition_Prélèvement d'eau pour l'irrigation des cultures sur la commune de Ingouville_EARL OUIN (5 pages)	Page 53
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime / Secretariat de direction	
76-2022-11-07-00004 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'activités à la DSDEN 76 en date du 07 novembre 2022 (4 pages)	Page 59
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau des affaires générales	
76-2022-11-14-00001 - Arrêté du 14 novembre 2022 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023 (77 pages)	Page 64
Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Direction des Sécurités	
76-2022-11-18-00001 - Arrêté du 18 novembre 2022 portant attribution de la lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 142
76-2022-11-10-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée " Championnat de Normandie de nage en eau vive " le dimanche 20 novembre 2022 (6 pages)	Page 144
Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Direction de la citoyenneté et de légalité	
76-2022-11-09-00001 - Arrêté portant institution de la commission de propagande pour les élections municipales et communautaires des 4 et 11 décembre 2022 dans la commune d'Isneauville (3 pages)	Page 151
Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / DCPAT	
76-2022-11-17-00001 - Arrêté n°22-068 du 17-11-2022 portant délégation de signature à Mme Valérie BELLAOUAR, cheffe du CERT (20 pages)	Page 155
Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC / SIRACEDPC	
76-2022-11-15-00004 - 2022-11-15 AP autorisation stockage PL (2 pages)	Page 176
Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest /	
76-2022-11-04-00008 - arrêté_délégation_signature_SGAMI_Ouest (18 pages)	Page 179

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-11-09-00004

autorisation_ITEPLesHogues

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF
ET PEDAGOGIQUE (ITEP) UGECAM « LES HOGUES »
PAR LA DIMINUTION DE 5 PLACES DE SEMI-INTERNAT

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP UGECAM « Les Hogues » de Saint-Léonard géré par l'UGECAM de Normandie ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 en date du 21 juin 2022 signé entre l'UGECAM de Normandie et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'ITEP est autorisé à diminuer sa capacité d'accueil de 5 places de semi-internat en vue d'un redéploiement de ces places pour la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) implanté à Fécamp, à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : La capacité totale de l'ITEP UGECAM « Les Hogues » est dorénavant fixée à 60 places réparties comme suit :

- 26 places d'hébergement complet internat,
- 34 places de semi-internat.

ARTICLE 3 : L'ITEP est autorisé à prendre en charge des garçons, âgés de 3 à 20 ans, sur le territoire de démocratie sanitaire du Havre. Cette tranche d'âge avait été notée dans l'autorisation travaillée en mode dispositif. Ce n'est plus le cas ici.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique UGECAM de Normandie N° FINESS : 76 002 573 4 Code statut juridique : 40 - Régime Général de Sécurité Sociale	Entité Etablissement : ITEP UGECAM « les Hogues » Adresse : 4490 route d'Etretat – 76400 Saint-Léonard N° FINESS : 76 002 456 2 Code catégorie : 186 - ITEP Mode de financement : 57 - ARS Dot.Glob
Internat	
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 26 places Capacité totale autorisée : 26 places	
Semi-internat	
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 39 places Capacité totale autorisée : 34 places	

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le

- 9 NOV. 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-11-09-00002

autorisation_SESSADLesHogue

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) UGECAM « LES HOGUES » PAR L'INTEGRATION DES 7 PLACES DU SERVICE EXPERIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT (S.E.A.)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté du 13 décembre 2007 portant création d'un SESSAD UGECAM rattaché à l'ITEP « Les Hogues » géré par l'UGECAM ;
- L'arrêté du 27 avril 2009 portant extension de 10 places du SESSAD UGECAM rattaché à l'ITEP « Les Hogues » géré par l'UGECAM ;
- La décision du 19 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation du service expérimental d'évaluation et d'accompagnement de 7 places en direction d'enfants et adolescents des deux sexes présentant des troubles psychiques sur le territoire de santé du Havre (dans les limites du département de Seine Maritime) gérée par l'UGECAM de Normandie ;

- La décision du 1er janvier 2018 portant modification de l'agrément du SESSAD, rattaché à l'ITEP « Les Hogues » et situé rue Emile Durand – 76400 SAINT LEONARD, géré par l'UGECAM de Normandie accueillant 31 places de garçons et filles de 3 à 20 ans ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 en date du 21 juin 2022 signé entre l'UGECAM de Normandie et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Service Expérimental d'évaluation et d'Accompagnement, autorisé à hauteur de 7 places, intègre le SESSAD « Les Hogues », en vue de dispenser des prestations en milieu ordinaire, à compter du 1^{er} septembre 2022. Ce rattachement entraîne la fermeture du n° FINISS du service expérimental d'évaluation et d'accompagnement : 76 003 484 3.

Le SESSAD poursuit, dans le cadre de cette intégration, une mission d'évaluation multidimensionnelle des jeunes confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), présentant des troubles psychiques, avec ou sans notification de la CDAPH, en vue de définir avec eux, un projet d'accompagnement adapté.

ARTICLE 2 : La capacité totale du SESSAD UGECAM « Les Hogues » est donc portée à 38 places en milieu ordinaire.

ARTICLE 3 : Le SESSAD UGECAM « Les Hogues » est autorisé à prendre en charge des enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, sur le territoire de démocratie sanitaire du Havre.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique UGECAM de Normandie N° FINESS : 76 002 573 4 Code statut juridique : 40 - Régime Général de Sécurité Sociale	Entité Etablissement : SESSAD UGECAM « Les Hogues » Adresse : Rue Emile Durand 76400 Saint-Léonard N° FINESS : 76 002 731 8 Code catégorie : 182 - SESSAD Mode de financement : 57 - ARS Dot.Glob
Prestation en milieu ordinaire	
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement Code mode fonctionnement : 16 - prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 31 places Capacité totale autorisée : 38 places	

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 soit jusqu'au 31 décembre 2023 (*d'après autorisation initiale du SESSAD*). Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

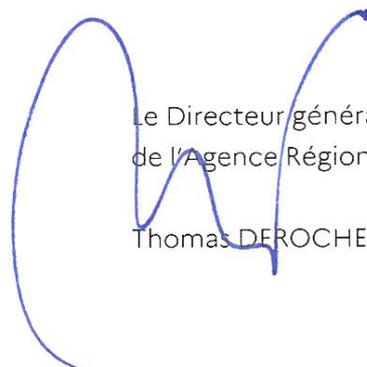
ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le **- 9 NOV. 2022**


Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-10-28-00157

Création SESSAD UGECAM TSA

DECISION PORTANT CREATION D'UN SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) POUR ENFANTS, ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES AVEC TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA) IMPLANTE A FECAMP ET GERE PAR L'UGECAM DE NORMANDIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'ITEP « Les Hogues » de Saint-Léonard géré par l'UGECAM de Normandie ;
- La décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 en date du 21 juin 2022 signé entre l'UGECAM de Normandie et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles.

DECIDE

ARTICLE 1 : La création d'un SESSAD UGECAM TSA Les Hogues, implanté rue Emile Durand à Saint Léonard (76400) géré par l'UGECAM de Normandie, est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 2 : Ce service dispense des prestations pour des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, avec troubles de l'autisme.

ARTICLE 3 : La création de ce service se fera à hauteur de :

- 5 places, par redéploiement de 5 places de semi-internat de l'ITEP Les Hogues, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- 5 places supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique UGECAM de Normandie N° FINESS : 76 002 573 4 Code statut juridique : 40 - Régime Général de Sécurité Sociale	Entité Etablissement : SESSAD UGECAM TSA Les Hogues Adresse : Rue Emile Durand 76400 ST LEONARD N° FINESS : 76 004 018 8 Code catégorie : 182 – SESSAD Mode de financement : 57 – ARS Dotation globale
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code clientèle : 437 – troubles du spectre de l'autisme Code mode fonctionnement : 16 - prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 0 Capacité totale autorisée : - 5 places à compter du 1 ^{er} septembre 2022 - 10 places à compter du 1 ^{er} janvier 2023	

ARTICLE 7 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 soit jusqu'au 31 août 2037. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création des 10 places de SESSAD sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 10 : La validité de l'autorisation des 10 places de SESSAD est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

ARTICLE 11 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime pour les tiers intéressés.

ARTICLE 12 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le **28/10/2022**

Le Directeur général,


La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

76-2022-11-04-00009

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
"PHARMACIE DARAS" SUR LA COMMUNE DE
CAILLY (76690)

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE DARAS » SUR LA COMMUNE DE CAILLY (76690)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 23 mai 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 23 mai 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral de SEINE-MARITIME du 9 février 1943 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à CAILLY, rue de l'abreuvoir (licence n° 207) ;

VU le certificat de numérotage du 4 novembre 2022 de la mairie de CAILLY, transmis par mail le 4 novembre 2022 par le cabinet Fortium Conseil à BOIS-GUILLAUME, à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DARAS » : 3 rue de l'abreuvoir à CAILLY, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral de SEINE-MARITIME du 9 février 1943 portant autorisation d'exploiter une officine de pharmacie, objet de la licence n° 207, sur la commune de CAILLY, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DARAS » est la suivante : 3 rue de l'abreuvoir 76690 CAILLY.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, de Rouen sis au 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN. La saisine du Tribunal administratif de Rouen peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine Maritime.

Fait à CAEN, le 4 novembre 2022

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,


Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2022-10-19-00010

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME
PAPERMOTION



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Seine-Maritime**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP525229738**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de de Seine-Maritime

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime, le 19 octobre 2022 par Monsieur. JOURDAIN Christophe en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme PAPERMOTION dont l'établissement principal est situé 836 RUE DES CANADIENS 76230 BOIS-GUILLAUME et enregistré sous le N° SAP SAP525229738 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile ;
- Assistance administrative.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 19 octobre 2022
Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

La Directrice du travail


Dominique GRARD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises, sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2022-11-17-00002

DÉCISION PORTANT AGRÉMENT POUR L'EMPLOI
OU L ACCUEIL DE MINEURS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfet de la région de Normandie
Préfet de la Seine-Maritime**

DECISION PORTANT AGREMENT POUR L'EMPLOI OU L'ACCUEIL DE MINEURS

Le Préfet
de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L. 3336-4 et L. 3342-3 du Code de la santé publique ;

Vu les articles L.4153-6 et R.4153-8 à R.4153-12 du Code du travail ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2022 présentée par la SNC LES MARRONNIERS située 21 place de la Chapelle à SAINT-VALERY EN CAUX (76460) et exploitante de l'établissement LE SAINT-VAL situé à la même adresse, tendant à obtenir l'agrément préfectoral autorisant l'accueil de mineurs sous statut scolaire en formation professionnelle au service de bar dans des débits de boissons à consommer sur place ;

Vu les avis de l'inspecteur du travail et du capitaine de gendarmerie territorialement compétents ;

Considérant que le demandeur respecte les dispositions du Code de la santé publique en matière de lutte contre l'alcoolisme, en particulier de répression de l'ivresse publique et de protection des mineurs ;

Considérant également que les conditions d'accueil de jeunes mineurs dans le cadre d'un stage en entreprise intégré à un cursus de l'enseignement professionnel, sont de nature à assurer leur sécurité, leur santé et leur intégrité physique et morale ;

Considérant enfin que les règles relatives à la santé et la sécurité du travail ainsi que les dispositions spécifiques protectrices des jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans sont respectées ;

ARRÊTE

Article premier : Madame Isabelle DURAND, gérante de la SNC LES MARRONNIERS, titulaire de la licence de 4^{ème} catégorie, détentrice du permis d'exploitation N° 2016-06-00945, est agréée pour ou recevoir en stage au sein de son établissement des mineurs âgés de plus de 16 ans qui

bénéficient d'une formation comportant une ou plusieurs périodes accomplies en entreprise leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles, au service du bar.

Article deux : Le présent agrément est délivré pour une période de cinq ans.

Article trois : L'agrément présentement accordé peut être suspendu ou retiré à tout moment par décision motivée, s'il est constaté que les conditions légales de son obtention ne sont plus réunies.

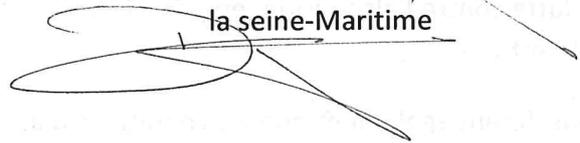
Article quatre : Le présent agrément est nominatif. En cas de changement d'exploitant, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Article cinq : Lors de leur service au bar les jeunes travailleurs employés en application de cet agrément devront impérativement rester sous la surveillance permanente de leur maître de stage Monsieur Laurent CAPELLE.

Article six : Madame la secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Mesdames et Messieurs les agents de contrôle de l'inspection du travail et Mesdames et Messieurs les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

ROUEN, le 17 novembre 2022

Pour le Préfet
et par subdélégation
Le directeur départemental adjoint de
l'emploi, du travail et des solidarités de
la Seine-Maritime



Pascal DESILLE-LEGEAY

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2022-11-15-00001

Arrêté agrément ISFT/IML Groupe SOS
Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Seine-Maritime**

Pôle Cohésion Sociale

ARRÊTÉ du 15 NOV. 2022

portant sur l'agrément de l'association **Groupe SOS Solidarités**
concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-3 à L 365-5 ;

Vu le décret du premier ministre n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du premier ministre n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-051 du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Yannick DECOMPOIS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Vu la demande d'agrément pour l'exercice **d'intermédiation locative et/ou de gestion sociale et ingénierie sociale, financière et technique** déposée par l'Association Groupe SOS Solidarités du 12/09/2022 au Préfet de Département ;

Considérant que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R 365-3 et l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime qui a examiné ladite demande.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association **Groupe SOS Solidarités** dont le siège social se situe au 27 rue du 74^{ème} Régiment de l'infanterie 76003 Rouen, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose est agréée pour exercer les activités relatives à :

L'ingénierie sociale, financière et technique

- Activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
- La recherche de logements adaptés
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, sociétés d'économie mixte et collectivités locales)
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM
- Les activités de gestion immobilière en tant que mandataires
- La gestion de résidences sociale

sur le territoire du département de Seine-Maritime.

Article 2 :

L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne pourra être prononcée qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

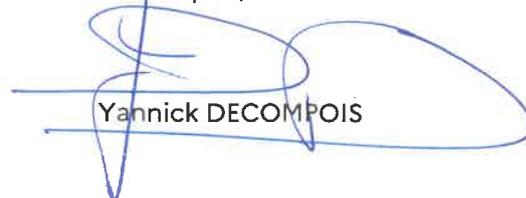
Le présent arrêté sera notifié à l'Association Groupe SOS Solidarités par recommandé avec accusé de réception.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le **15 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités



Yannick DECOMPOIS

Le directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2022-11-15

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2022-10-24-00011

Arrêté composition commission surendettement
du 24/10/2022



Direction

Arrêté du 24 OCT. 2022

portant composition de la commission de surendettement des particuliers de la Seine-Maritime

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la consommation ;
- Vu la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;
- Vu le décret n° 2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Pascal DESILLE-LEGEAY, en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2008 portant la création de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 portant composition de la commission de surendettement des particuliers de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-033 du 24 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles de la Seine-Maritime est la suivante :

Représentants de l'État :

- le préfet du département de la Seine-Maritime, président, ou le directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, président délégué. En cas d'empêchement de ce dernier, il peut être remplacé par le représentant nominativement désigné à cet effet dans le règlement intérieur de la commission ;
- le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, vice-président, ou son délégué. En cas d'empêchement de ce dernier, il peut être remplacé par l'un des deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

Représentants de la Banque de France :

- le directeur régional de la Banque de France ou son adjoint, ou le responsable du service des particuliers ;

Représentants des organismes de crédits :

- Mme Cécile DERAMBURE-TABERKANE, représentant l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI), responsable de l'unité « précontentieux » du Crédit Agricole Normandie-Seine ;
- M. Dimitri DECAIX, suppléant, responsable du centre opérationnel – DOMOFINANCE.

Représentants des associations familiales ou des consommateurs :

- Mme Annie HERRIOU, représentant l'union fédérale des consommateurs « Que choisir » ;
- M. Franc BIHL, suppléant, directeur de l'UDAF de la Seine-Maritime.

Personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

- M. Jean-Claude MEFFRE, responsable accompagnement social et insertion, sur l'unité territoriale de l'action sociale (UTAS) de Rouen ;
- Mme Fabienne PATRY, suppléante, responsable de l'unité d'accompagnement social à l'UTAS entre Seine-et-Mer.

Personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

- Maître Sabine COLIN-VOINCHET, avouée honoraire ;
- Maître Anne VERVISH, avocate honoraire.

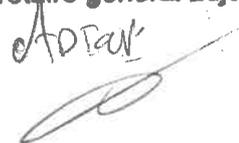
Article 2 - Le secrétariat de la commission départementale est assuré par le représentant local de la Banque de France.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant composition de la commission de surendettement des particuliers de la Seine-Maritime, est abrogé.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, le directeur départemental délégué de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur régional de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **24 OCT. 2022**

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint



Aurélien DIOUF

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-10-24-00010

Décision 22-021 subdélégation déléguée ajoint
anah

Subdélégation de signature du délégué de l'Agence adjoint à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

DECISION n°22-021

M. Jean KUGLER, délégué adjoint de l'Anah dans le département de la Seine-Maritime, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation,

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.321-1 et suivants et les articles R321-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 8 juin 2020 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de nomination de Jean KUGLER en tant que délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence Pierre-André DURAND à M. Jean KUGLER en date du 02 juillet 2020,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Jérôme SAINT-CAST, ingénieur des ponts eaux et forêts, chef du service construction habitat de la DDTM de Seine-Maritime, à M^{me} Laure DESFRENNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du service construction habitat, à M^{me} Aminata MBOH, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du Bureau Habitat Ancien du service construction habitat, à M^{me} Christèle AUBOIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du Bureau Habitat Ancien, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

Les décisions d'attribution des subventions supérieures à 1 million d'euros restent soumises à la signature du délégué de l'Anah dans le département de la Seine-Maritime.

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation

ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Jérôme SAINT-CAST, ingénieur des ponts eaux et forêts, chef du service construction habitat de la DDTM de Seine-Maritime, à M^{me} Laure DESFRENNE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe au responsable du service construction habitat, à M^{me} Christèle AUBOIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du Bureau Habitat Ancien, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Sandrine ARNOUX, secrétaire d'administration du développement durable de classe normale, M. Jérôme RETOUT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, M^{me} Anne GUILLAUME, technicienne supérieure du développement durable, Mme Sylvie LECLERC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, instructeurs au Bureau Habitat Ancien du Service Construction Habitat de la DDTM 76, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme Lydie LEROUGE, adjointe administrative de 1^{ère} classe, assistante au Bureau Habitat Ancien du Service Construction Habitat de la DDTM 76, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les courriers relatifs à l'information des demandeurs.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime ;
- à M. le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime ;
- à M. le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime ;
- à M. le Président de la Métropole Rouen Normandie (MRN) ;
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglomération ;
- à M^{me} la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 13 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

24 OCT 2022

Le délégué adjoint de l'Agence



Jean KUGLER

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Jean KUGLER

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-11-16-00001

Arrêté de renouvellement agrément
vidangeur_SARL CARRU Vidange



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ DU 16 NOV. 2022
PORTANT**

Renouvellement de l'agrément délivré à la SARL CARRU Vidange au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau Protection de la Ressource en Eau**

Affaire suivie par : Gary CHIPAN
Tél. : 02 76 78 33 95
Mél : ddtm-bpe-assainissement@seine-maritime.gouv.fr

76-2012-001-V / 76-2022-00307

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.211-25 et suivants, R.214-5 et R.541-50 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1331-1-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-45 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 22-018 du 22 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2012, n°76-2012-001-V, délivré au bénéfice de la SARL CARRU Vidange, ayant son siège Sentier des Moulins de Marest – 76260 PONT ET MARAIS, pour l'exercice de l'activité au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, pour un volume de 3640 t/an, déposé dans les stations de Neufchâtel-en-Bray, Rouxmesnil-Bouteilles et Villers-Ecalles ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/3

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2017, modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juin 2012 susvisé, et ajoutant, parmi les filières d'élimination, le centre de regroupement et de traitement des sous-produits d'épuration et de curage de Neufchâtel-en-Bray ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2020, modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juin 2012 susvisé, et ajoutant, parmi les filières d'élimination, la station du Tréport ;
- Vu le courrier en date du 25 juillet 2022, complété le 22 août 2022, par lequel la SARL CARRU Vidange sollicite le renouvellement de l'agrément pour une nouvelle durée de 10 ans et les pièces l'accompagnant ;

CONSIDERANT :

- que la SARL CARRU Vidange a rempli l'ensemble de ses obligations liées à son agrément initial ;
- que la SARL CARRU Vidange a indiqué que le dépotage des matières de vidange s'effectue uniquement dans la station de traitement des eaux usées (STEU) du Tréport et au centre de regroupement et de traitement des sous-produits d'épuration et de curage de Neufchâtel-en-Bray ;
- que la durée initiale de 10 ans pour l'agrément de l'activité de collecte, transport et vidange de l'assainissement non collectif peut être renouvelée, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié ;
- que dans ce cadre, la SARL CARRU Vidange a sollicité le renouvellement de son agrément, l'arrêté préfectoral initial venant à expiration ;
- que rien ne s'oppose à ce qu'une nouvelle durée de 10 ans soit octroyée au bénéfice de la SARL CARRU Vidange ;

ARRÊTE

Article 1er - Renouvellement de l'agrément

La durée de validité de l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2012, n°76-2012-001-V, délivrant l'agrément à la SARL CARRU Vidange, ayant son siège Sentier des Moulins de Marest – 76260 PONT ET MARAIS est renouvelée pour une nouvelle période de dix ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2ème - Dispositions techniques

2-1 La dernière phrase du dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2012 modifié, portant agrément sous le n° 76-2012-001-V, est modifié ainsi qu'il suit :

« L'élimination de ces dernières est assurée par dépotage dans la station d'épuration du Tréport, ainsi qu'au centre de regroupement et de traitement de sous-produits d'épuration et de curage situé à Neufchâtel-en-Bray».

2-2 Les autres dispositions de l'arrêté du 22 juin 2012 modifié susvisé, sont inchangées.

Article 3ème - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4ème - Exécution et publication

Le présent arrêté sera notifié à la SARL CARRU Vidange et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime pour une période de un mois.

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire.

Copie de cet arrêté est adressée à :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.
- la mission interdépartementale de recyclage des sous-produits de l'assainissement en agriculture.

Fait à Rouen, le 16 NOV. 2022

Pour le préfet et par subdélégation,

L'Adjoint au Préfet en charge du Service
Transitions, Ressources et Milieux



CYRIL TEILLET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-11-16-00003

Arrêté modificatif agrément vidangeur_EURL
HYDROTER



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ DU
PORTANT**

16 NOV, 2022

modifiant l'agrément n° 76-2015-002-V de l'EURL HYDROTER réalisant les vidanges, prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau Protection de la Ressource en Eau**

Affaire suivie par : Gary CHIPAN
Tél. : 02 76 78 33 95
Mél : ddtm-bpe-assainissement@seine-maritime.gouv.fr

76-2015-002-V / 76-2022-00402

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.211-25 et suivants, R.214-5 et R.541-50 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1331-1-1 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-45 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 22-018 du 22 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2015 délivré au bénéfice de l'EURL HYDROTER, ayant son siège 47 boulevard de Graville - PORT 3507 - 76600 LE HAVRE, portant agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 susvisé ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2020 modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 susvisé ;
- Vu le courrier de demande de modification d'agrément reçu le 18 octobre 2022.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

CONSIDERANT :

- que la demande de modification d'agrément adressée par l'entreprise l'EURL HYDROTER, en date du 18 octobre 2022, porte sur l'augmentation du volume maximal annuel de matières de vidanges, le faisant passer de 900 m³ à 1200 m³ par an ;
- que les bilans d'activités des années antérieures montrent une conformité à la réglementation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Modification

Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 portant agrément sous le n° 76-2015-002-V est modifié ainsi qu'il suit :

« Le volume maximal annuel de matières de vidange est de 1200 m³/an. L'élimination de ces dernières est assurée par filière de dépotage dans les stations de traitement des eaux usées de Notre Dame de Gravenchon, Lillebonne, Le Havre (Edelweiss) et Honfleur (Calvados) dans le respect des conditions fixées par les conventions signées. »

Article 2^{ème} -

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2015 modifié délivré à l'EURL HYDROTER, demeurent inchangées.

Article 3^{ème} - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4^{ème} - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de cet arrêté est adressée à :

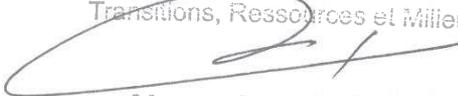
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Fait à Rouen, le

1-6 NOV. 2022

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-11-16-00002

Arrêté modificatif agrément vidangeur_SNC
Pesqueux



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ DU 16 NOV. 2022
PORTANT**

Modification à l'agrément n° 76-2012-001-V délivré à SNC PESQUEUX au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau Protection de la Ressource en Eau**

Affaire suivie par : Gary CHIPAN
Tél. : 02 76 78 33 95
Mél : ddtm-bpe-assainissement@seine-maritime.gouv.fr

**76-2011-009-V / 76-2021-00595
76-2022-00358**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.211-25 et suivants, R.214-5 et R.541-50 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1331-1-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-45 du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 22-018 du 22 septembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2011, n°76-2011-009-V, délivrant l'agrément à l'ETA PESQUEUX, ayant son siège 150 Route du Val au Cesne - 76190 TOUFFREVILLE LA CORBELINE pour l'exercice de l'activité au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/2

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2021 renouvelant l'agrément à l'ETA PESQUEUX, au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu le courriel en date du 18 août 2022 informant du changement de dénomination de la société de vidange ;

CONSIDÉRANT :

- que le nom de l'entreprise de vidange est désormais SNC PESQUEUX ;
- que l'adresse du siège de la société est inchangée ;
- que les activités de vidange, de transport et l'élimination des matières de vidange vont être effectuées strictement dans les mêmes conditions que celles délivrées dans l'agrément 76-2011-009-V délivré le 2 mai 2011.

ARRÊTE

Article 1er - Modification

L'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2011 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

- « **Nom : SNC PESQUEUX** » ;
- « **n°RCS : 915 101 786** »

Article 2ème - Dispositions techniques

Les autres dispositions de l'arrêté du 02 mai 2011, renouvelé le 30 décembre 2021 susvisé, sont inchangées.

Article 3ème - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4ème - Exécution et publication

Le présent arrêté sera notifié à SNC PESQUEUX et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime pour une période de un mois.

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire.

Copie de cet arrêté est adressée à :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.
- la mission interdépartementale de recyclage des sous-produits de l'assainissement en agriculture.

Fait à Rouen, le

16 NOV. 2022

Pour le préfet et par subdélégation,
L'Adjoint au Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Cyril TEILLET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-11-14-00003

Autorisation de pénétration du bureau d'études
Ecosphère sur les propriétés privées non closes,
sur le site Natura 2000 FR2300131 du Pays de
Bray humide, à des fins de prospections et
d'inventaires scientifiques, jusqu'au 31/08/2023.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté

autorisant, à des fins de prospections et d'inventaires scientifiques, le bureau d'études Ecosphère, en charge de la réalisation de la cartographie des habitats naturels du site Narura 2000 FR2300131 « Pays de Bray humide » à pénétrer sur les propriétés privées non closes des communes du département de Seine-Maritime concernées par ce site Natura 2000

LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

- vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 109-III, modifiant l'article L.411-5 du Code de l'Environnement ;
- vu l'article L411-1-A du Code de l'Environnement ;
- vu l'arrêté préfectoral N°19-171 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Olivier MORZELLE, administrateur général, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie ;
- vu la décision de la DREAL n°2022-80 du 03 octobre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Seine-Maritime de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie ;
- vu la sélection du bureau d'études Ecosphère pour la réalisation du lot 1 du marché de prestation de cartographie pour le site Natura 2000 « *Pays de Bray humide* ;

Considérant que l'étude des habitats naturels sur le site Natura 2000 « *Pays de Bray humide* » est nécessaire afin de compléter la connaissance du site et actualiser les cartographies d'habitats ;

Considérant que les zones de prospection liées à l'acquisition de données sur la flore et les habitats dans ce secteur constituent un territoire d'inventaires au sens de l'article L.411-5 du Code de l'Environnement ;

Considérant que ces inventaires et études ont été confiés au bureau d'étude Ecosphère ;

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er

Les agents du bureau d'étude Ecosphère, en charge de la cartographie d'habitats du site N2000 « Pays de Bray humide » sont autorisés, aux fins de prospections et d'inventaires scientifiques, à pénétrer de jour sur les propriétés non closes des communes de Seine-Maritime citées en annexe 1 et, de ce fait, à franchir clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Article 2

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 août 2023. Conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, il est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 3

Pendant toute l'opération, les agents du bureau d'études Ecosphère autorisés devront être en mesure de présenter, à toute réquisition, une copie de cet arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché immédiatement dans toutes les mairies citées en annexe. L'exécution des travaux débutera, au plus tôt, 10 jours après l'affichage de l'arrêté en mairie.

Article 5

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de sa réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

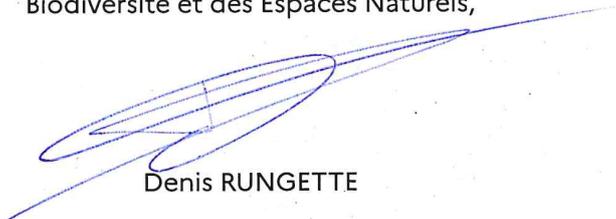
Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique, ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, le directeur régional Normandie de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 14 novembre 2022

Le préfet, et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Normandie,
et par subdélégation, le chef du Bureau de la
Biodiversité et des Espaces Naturels,



Denis RUNGETTE

Annexe1 : liste des communes du département de Seine-Maritime concernées par l'article 1 du présent arrêté

Commune d'Argueil ;
Commune d'Avesnes-en-Bray ;
Commune de Beaubec-la-Rosière ;
Commune du Beauvoir-en-Lyons ;
Commune de Brémontier-Merval ;
Commune de Cuy-Saint-Fiacre ;
Commune de Dampierre-en-Bray ;
Commune d'Elbeuf-en-Bray ;
Commune d'Ernemont-la-Villette ;
Commune de Ferrières-en-Bray ;
Commune de Forges-les-Eaux ;
Commune de Gancourt-Saint-Etienne ;
Commune de Gournay-en-Bray ;
Commune d'Hodeng-Hodenger ;
Commune de La Bellière ;
Commune de la Ferté-Saint-Samson ;
Commune de Mauquenchy ;
Commune de Ménerval ;
Commune de Mésangueville ;
Commune de Mesnil-Mauger ;
Commune de Molagnies ;
Commune de Neuf-Marché ;
Commune de Roncherolles-en-Bray ;
Commune de Rouvray-Catillon ;
Commune de Sainte-Geneviève-en-Bray ;
Commune de Saint-Saire ;
Commune de Saumont-la-Poterie ;
Commune de Serqueux ;
Commune de Sommery.

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2022-11-14-00002

Courrier de non opposition_Prélèvement d'eau
pour l'irrigation des cultures sur la commune de
Ingouville_EARL OUIN



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau Protection de la
Ressource en Eau**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**EARL OUIN
49 Grande Rue
76460 INGOUVILLE**

Dossier suivi par :
Patricia AUBREE

Mèl : patricia.aubree@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 76 78 33 99

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Prélèvement d'eau pour l'irrigation des cultures sur la commune de Ingouville**
Courrier de notification de décision

LRAR : 1A 190 179 3716 2

Réf. : 0100007448_01

Cette référence est à rappeler dans toute correspondance

Rouen, le **14 NOV. 2022**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le **Prélèvement d'eau pour l'irrigation des cultures sur la commune d'Ingouville** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 20 octobre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs vous avez été destinataire des arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération. Conformément à l'article 10 de l'arrêté concernant les forages, **je vous rappelle l'obligation de nous transmettre le rapport de fin de travaux en deux exemplaires dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'Ingouville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime

et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1

Récépissé de déclaration

En date du 20 octobre 2022, il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau concernant le Prélèvement d'eau pour l'irrigation des cultures sur la commune de Ingouville .

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 18 octobre 2022, présenté par EARL OUIN, enregistré sous le n° 0100007448_01 et relatif au Prélèvement d'eau pour l'irrigation des cultures;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

**EARL OUIN
49 Grande Rue
76460 INGOUVILLE**

concernant :

Le prélèvement d'eau pour l'irrigation des cultures

dont la réalisation est prévue à :
- Ingouville

Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision sur les AIOT concernées par le projet
1.1.2.0		Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	61500m ³	61500m ³	D	

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux ni la mise en œuvre de son projet avant le 18 décembre 2022 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Conformément à l'article R.214-38 du code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités, et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier complet déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité,

objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : 0100007448_01

Votre numéro d'AIOT est : 0100007448

Le code postal du projet (commune principale) est : Ingouville 76460

20 OCT. 2022

*Pour le Préfet de la Seine - Maritime
et son Subdélégué*
L'Adjoint au Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Cyril TEILLET

580 001 5085

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale de la Seine-Maritime

76-2022-11-07-00004

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'activités à la DSDEN 76 en date du 07
novembre 2022



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'activités
à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime**

La directrice académique des services de l'Éducation nationale,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-19-3, D220-20, R 222-1, R 911-82 à R 911-90 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 05 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'Éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'Éducation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 07 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,
- Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique de Normandie,
- Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2009 portant nomination de directeurs académiques des services départementaux adjoints ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté n° SGAR/20-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2018 portant nomination de Madame Caroline BOUHELIER dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie à Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale de la Seine-Maritime en matière de gestion ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 portant subdélégation de signature de Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie à Madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'Education nationale de la Seine-Maritime en matière administrative ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de signature est donnée à Madame Caroline BOUHELIER, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, circulaires et directives à l'exception des décisions d'attribution ou de retrait de moyens concernant le premier et le second degré.

Article 2 : Autorisation de signature est donnée aux chefs des services administratifs de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale à l'effet de signer dans leurs domaines de compétences respectifs les actes non décisifs ne faisant pas grief.

Article 3 : Autorisation de signature est donnée aux directeurs académiques adjoints des services de l'Éducation nationale à l'effet de signer, en cas d'empêchement de la directrice académique des services de l'Éducation nationale les actes relevant de leurs domaines de compétence.

Article 4 : Autorisation de signature est donnée à l'adjoint à la directrice académique des services de l'Éducation nationale chargé du 1^{er} degré, en cas d'empêchement de la directrice académique des services de l'Éducation nationale les actes relevant de son domaine de compétence.

Article 5 : Autorisation de signature est donnée à l'inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement aux sports à l'effet de signer, en cas d'empêchement de la directrice académique des services de l'Éducation nationale les actes relevant de ses domaines de compétence.

Article 6 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 7 novembre 2022



Dominique FIS



Caroline BOUHELIER



Benoît ROGER



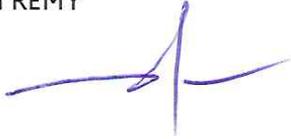
Nathalie ALCINDOR



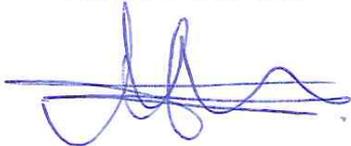
Jérôme PAILLETTE



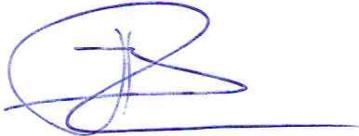
Sylvain REMY



Anne BONNEHON



Sandrine VILMUS



Bertrand FOUGERE



Hervé MIGNOT

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-11-14-00001

Arrêté du 14 novembre 2022 accordant la médaille d honneur régionale, départementale et communale à l occasion de la promotion du 1er janvier 2023



Arrêté du **14 NOV. 2022**

Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur LEPICARD Charles**
Conseiller municipal, CANOUVILLE

Médaille de vermeil

- **Monsieur DAMIEN Jacques**
Adjoint au maire, HENOUVILLE

Médaille d'argent

- **Monsieur CONSTANTIN Marie-Joseph**
Conseiller municipal, ANGERVILLE-LA-MARTEL

- **Monsieur MERCIER Benoît**
Adjoint au maire, ISNEAUVILLE

Article 2

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- Madame AMUNDSEN Evelyne

Rédactrice, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Madame ANDRIEU Michèle

Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame ANNALORO Patricia

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame ARSON Joëlle

Rédactrice principale de 1ère classe Cheffe de service, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- Madame ATAMENA Djamila

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur AUGER Eric

Ingénieur principal, MAIRIE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- Madame BARBOUTEAU Jocelyne

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame BEAUFILS Corinne

Agent de bio-nettoyage, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame BETTENCOURT Nathalie

Adjointe technique principale des établissements
d'enseignement 1ère classe, COMMUNE DU PETIT QUEVILLY

- Monsieur BIVILLE Bruno

Brigadier-chef principal, MAIRIE DE BIHOREL

- Madame BLONDEL Christelle

Adjointe Technique principale 2ème classe, COMMUNE DE
BARENTIN

- Monsieur BOCLET Didier

Adjoint technique principal des établissements d'enseignement
1ère classe, COMMUNE DE DOUDEVILLE

- Madame BONNET CATHERINE

REDACTRICE, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur BONNIEC Philippe

Brigadier-chef principal, MAIRIE D'YVETOT

- Monsieur BOUCHER Patrick

Attaché principal, MAIRIE DE BOIS GUILLAUME

- Madame BOUCOURT MARIE-DOMINIQUE

ASSISTANTE SOCIO EDUCATIVE TERRITORIALE, COMMUNE DE
CAUDEBEC LES ELBEUF

- Monsieur BOUTEILLER-LEPRINCE Didier

Garde-champêtre chef principal, COMMUNE D'ISNEAUVILLE

- Madame BOUTLEUX Béatrice
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur BURE-DELAUNAY YVES
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DU HOULME

- Madame CALOCH Catherine
Attachée territoriale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame CAQUELARD Sylvie
Adjointe administrative principale 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame CARLE Odile
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur CHARRON François
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- Madame CHEVALLIER Sylvie
Infirmière Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame COINTREL Catherine
Attachée Territoriale Principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur COTTARD Laurent
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MESNIL ESNARD

- Monsieur DAUNOU BENOIT

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame DAVID Bernadette

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur DAVOUST Didier

Responsable application informatique, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame DEBONNE Christine

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame DELAFENETRE Sylvie

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE
L'AUSTREBERTHE

- Madame DELAIRE Françoise

Directrice des soins, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame DELALONDE Dominique

Attachée Territoriale Principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Madame DELBART Sophie

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur DEL NIN JEAN-PHILIPPE

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE
GRAND-COURONNE

- Madame DE OLIVEIRA Isabelle
Agent de maîtrise, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- Monsieur DESLANDES Philippe
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe, DEPARTEMENT
DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur DETOUDEVILLE Dominique
Attaché territorial principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Monsieur DEVILLERS DOMINIQUE
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DU PETIT
QUEVILLY

- Madame DI ZAZZO Martine
Cadre responsable d'unité de soins, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame DUBOIS Maryline
Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE
SAINT AUBIN LES ELBEUF

- Monsieur DUPRAT GERARD
Masseur kinésithérapeute, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame DUPUY Nathalie
Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame DUQUESNE Nathalie
Rédactrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

- Madame DUVAL Christine
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur DUVAL CHRISTOPHE
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur DUVAL Jean-Noël
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement
1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame FERDINAND Josiane
Assistante familiale, MAIRIE DE MONCHAUX SORENG

- Monsieur FIDELIN Daniel
Elu de la CODAH, COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION
HAVRAISE

- Madame FOUCHE Anne-Marie
Directeur Territorial, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur FREMAUX Eric
Adjoint principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Madame GABEL Pasquine
Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'YVETOT

- Madame GAILLARD BRIGITTE
Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE
BARENTIN

- Madame GAOUYER Véronique

Rédactrice principale 1ère classe, MAIRIE DE NOTRE DAME DE BONDEVILLE

- Madame GENTIL Véronique

Infirmière - cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame GILLE Murielle

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER

- Madame GODON Nicole

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe des établissements enseignements, DEPARTEMENT DE L EURE

- Monsieur GOMIS Jean-Pierre

Ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame GROUT Béatrice

Diététicienne, CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE

- Madame GUIFFARD Véronique

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame GUILBERT Sylvie

Infirmière puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame HAGER Sylvie

Assistante socio-éducative principale, COMMUNE DE DIEPPE

- Madame HAILLET Agnès

Adjointe technique principale des établissements
d'enseignement 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Madame HANCARD-LAGACHE Véronique

Masseuse kinésithérapeute - cadre de santé paramédical,
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame HUBERT Laurence

Adjointe d'animation principale de 2ème classe, MAIRIE DE
DEVILLE LES ROUEN

- Madame JAN Caroline

Rédactrice Principale de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY

- Monsieur JOLIVET Alain

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY

- Monsieur JOURDAIN Pascal

Adjoint technique principal de 1ère classe, METROPOLE ROUEN
NORMANDIE

- Monsieur KAYASSI ABDELHAMID

Agent de maîtrise, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- Monsieur LAIGUILLON Gilles

Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'ISNEAUVILLE

- Madame LAINE Catherine

Adjointe technique principal 2ème classe, COMMUNE DE
CAUDEBEC LES ELBEUF

- Madame LAINE Claudine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame LANOË Florence

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- Madame LAURENT GENEVIEVE

AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur LEBREUILLY Gilles

Agent de maitrise principal, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame LEFOL Florence

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE DE OISSEL

- Madame LEFRANCOIS Sylvie

Cadre reponsable d'unité de soins, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame LEMOINE Florence

Rédactrice, COMMUNE DE LE TRAIT

- Madame LEPETIT Brigitte

Agent social principal 1ère classe, MAIRIE D'OFFRANVILLE

- Madame LERMECHAIN Christine

Auxiliaire puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame LETORT Sylvie

Agent spécialisée des écoles maternelles principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame LOISEL PATRICIA

Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame MALLARD Patricia

Adjointe administrative principale 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame MARAGE Sylvie

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- Monsieur MARCHAND Pierre

Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur MARTIN BRUNO

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MAROMME

- Monsieur MICHEL Christophe

Brigadier-chef principal de police municipale, MAIRIE DE MONTVILLE

- Madame MILLET Mercédès

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame MONTEIRO Joaquina

Rédactrice principale de 2ème classe, MAIRIE DE PETIT COURONNE

- Monsieur MUSTCHLER Pascal

Agent de maitrise, COMMUNE DE ROUEN

- Monsieur NONCHER Fabrice

Technicien hospitalier NES, EHPAD LECALLIER LERICHE

- Madame OBIN Catherine

Coordonnatrice maïeutique, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame OBLIGIS Fatma

Adjointe administrative principale de 1ère classe, CTRE COM
ACTION SOCIALE CAUDEBEC ELBEUF

- Madame PESEZ Brigitte

Responsable d'unité de puériculture de groupement,
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur PETIT Hervé

Attaché, MAIRIE DE VILLERS ECALLES

- Madame PLATEL Isabelle

Auxiliaire puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame PLATEL Isabelle

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame PRIEUR Sandrine

Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame PROCUREUR CHRISTELLE

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame QUEMARD Marie-Christine

Agent de bio-nettoyage, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame REMY Catherine

Adjointe administrative principale de 1ère classe,
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur ROPIQUET Stéphane

Adjoint Technique Principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE L
EURE

- Madame ROSE Véronique

IDE de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Monsieur RUVOËN Didier

Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame SEGUIN Sylvianne

Agent social 9ème échelon, MAIRIE DE MESNIL ESNARD

- Monsieur SENENTE Luc

Responsable de service Développement social, ROUEN
HABITAT - OPH de ROUEN

- Monsieur SIMON Alain

Responsable application informatique, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame SOSSON Catherine

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur TABOURET Didier

Agent de Maitrise Principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Monsieur TERSIN Gilbert

Directeur d'école, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame THUILLIER MURIELLE

AIDE SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame TOURET PATRICIA

Agent de stérilisation, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame TREDET Nathalie

Adjointe administrative principale de 1ère classe, MAIRIE DE
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame VARANGLE Anne-Sophie

Infirmière en bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame VILLAIN Catherine

Cadre supérieur paramédical, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame WOINET Dominique

Cadre soignant de pôle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Monsieur ZAMOUCI Jean-Luc

Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU
BELVEDERE

Médaille de vermeil

- Madame ABABSA Fatiha

Agent de service hospitalier qualifié classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER

- Madame ALINE Isabelle

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTVILLE

- Monsieur AMELINE DE CADEVILLE Antoine

Attaché hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame AUBIN Isabelle

Agent de blanchissement, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur AVENEL Richard

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame BALIERE Christine

Adjointe cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE

- Madame BARBIER Sylvie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur BARILE Pierre

Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- Madame BARON Valérie

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Monsieur BARRE Aymeric

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MALAUNAY

- Madame BEUFILS Géraldine

Agent spécialisée des écoles maternelles principal 1ère classe,
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame BELBEIDA Jamila

Cadre responsable d'unité de soins, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame BELLANGER Béatrice

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur BELLET Pascal

Brigadier - Chef principal, COMMUNE DE CAUDEBEC LES
ELBEUF

- Madame BELLIEU Nathalie

Assistante, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DE
SEINE-MARITIME

- Madame BENARD Sylvie

Agent technique spécialisée des écoles maternelles principale
1ère classe, MAIRIE DE BIHOREL

- Monsieur BERTUZZI Olivier

Responsable d'application informatique, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame BINARD Valérie

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame BIRTEGUE Christine

ATSEM principale 1ère classe, MAIRIE DE NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

- Madame BISSEY NATHALIE

CONSEILLERE TERRITORIALE SUPERIEURE SOCIO EDUCATIVE
HORS CLASSE, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame BONTEMPS Fabienne

Agent de maîtrise, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- Madame BOUHALLIER Véronique

Cadre responsable d'unité de soins, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame BOURSIER Nathalie

Assistante sociale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur BOUTEILLER Olivier

Chef de police municipale, MAIRIE DE NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

- Madame BRETON LECART Catherine

Adjointe technique principale de 2ème classe, CTRE COM
ACTION SOCIALE DE MAROMME

- Madame BRULIN Fabienne

Attachée d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame CABOT Chantal

Rédactrice principale 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Madame CAMPANT Laurence

Infirmière anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Monsieur CANAC José

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Monsieur CAUSSIAUX Stéphane

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE
DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- Madame CHALE Angélique

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Monsieur CHAMBERLIN Joël

Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Madame CHEDRU Christelle

Agent de maîtrise, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- Madame CHERET Hélène

Rédactrice principale 1ère classe, COMMUNE DE LE TRAIT

- Madame CHEVALIER Sophie

Référente métier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame CIRON Catherine

Adjoint Technique territorial Principal 1ère classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- Monsieur COLIN Thierry

Adjoint technique principal 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Madame COLLARDEY Catherine

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame CORDENIE Anne

Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE DE MAROMME

- Madame COURANT Fabienne

Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, MAIRIE DE MESNIL ESNARD

- Madame DACHE Catherine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame DANTIC Sandrine

Cadre responsable d'unité de soins, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame DARROUX Sophie

Assistante socio-éducative, GIP MAISON DEP PERSONNES HANDICAPEES

- Madame DAVID Françoise

Adjointe technique principale des établissements d'enseignement 1ère classe, COMMUNE DE DOUDEVILLE

- Madame DE BOSSCHERE Sophie
Sage-femme 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- Madame DECONIHOUT martine
Agent spécialisée principale de 2ème classe des écoles, MAIRIE
DE JUMIEGES

- Madame DEDDE Martine
Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER DURECU
LAVOISIER

- Madame DEGROOT Marie-Christine
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Monsieur DEHAME Hervé
Infirmier en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur DELAHAYE Didier
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE
SAINT AUBIN LES ELBEUF

- Monsieur DELANEAU Pascal
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame DELATOUR Guylaine
Adjointe administrative 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame DESBOIS Martine
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame DESCHAMPS Claire

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame DESCHAMPS marylin

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE
OISSEL

- Madame DESERT Coralie

Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Monsieur DEWAGHE Thierry

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU
ROUVRAY

- Madame DISLOQUET Nathalie

Rédactrice principale 2ème classe, COMMUNE DE ROUEN

- Monsieur DOLO LAURENT

Ouvrier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE
L'AUSTREBERTHE

- Madame DONNE MARIE-JOSETTE

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur DOUCENE Ahmed

Adjoint territorial d'animation, MAIRIE DE GRAND-COURONNE

- Madame DROIN Sophie

Secrétaire de mairie, COMMUNE DE FULTOT

- Madame DUBUC Anita

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur DUCHESNE Olivier

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LE TRAIT

- Madame DUFLOS Corinne

Agent territorial spécialisée des écoles maternelles principale de 1ère classe, COMMUNE DE OISSEL

- Madame DUJARDIN Virginie

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER

- Madame DULIEU Patricia

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur DUMARCHE GAETAN

Infirmier en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur DUMAS David

Agent de maîtrise, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Madame DUMONT SYLVIE

Adjointe technique principale 1ère classe, COLLEGE ANDRE MARIE

- Madame DUVIGEANT Catherine

Formatrice des professionnels de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame ERMEL Edwige

Adjointe administrative principale 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Madame EUDIER Delphine

Cadre supérieur d'unité de soins, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame EVRAY Nicole

Cadre responsable d'unité de soins, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame FARJOT Catherine

Agent de maîtrise, COMMUNE DE CAUDEBEC LES ELBEUF

- Madame FAURRE Patricia

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame FELDMANN Isabelle

Rédactrice principale 1ère classe, METROPOLE ROUEN
NORMANDIE

- Monsieur FERÉY Michel

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE
D'HEURTEAUVILLE

- Madame FOUET Nathalie

Gestionnaire administrative, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur FOUQUE Laurent

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE MONT
SAINT AIGNAN

- Madame FOURMONT Laurence

Agent de bio-nettoyage, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Monsieur FOURNIER Régis

Technicien principal 1ère classe, METROPOLE ROUEN
NORMANDIE

- Madame GALOPIN Agnès

Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE MONTVILLE

- Madame GANGNEUX Laurence

Infirmière anesthésiste-réanimation, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame GASULL Marcelina

Agent de bio-nettoyage, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame GEOFFROY Nadine

Médecin hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame GERVAIS Katia

Employée surveillante, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

- Monsieur GERVAIS Thierry

Employé surveillant, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

- Madame GIARDELLA Sonia

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame GILLÉ Christel

Formatrice des professionnels de santé, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame GIRARD Noëlle

Aide-soignante principale, EHPAD LECALLIER LERICHE

- Monsieur GODARD Rénald

Infirmier en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame GODET Katia

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame GONDRE Nathalie

Puéricultrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame GOULAIN Nadège

Agent spécialisée des écoles maternelles principale de 1ère
classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Monsieur GRANADOS Thierry

Jardinier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame GRAZZINI Murielle

ATTACHE HORS CLASSE, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Madame GRIMAULT Claire

Sage-femme 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- Monsieur GRISEL Raynald

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

- Madame GUERET Catherine

Gestionnaire administrative, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame GUEVILLE Brigitte

Adjointe technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DEVILLE
LES ROUEN

- **Madame GUILAINE Agnès**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- **Monsieur HARDUIN Laurent**
Brigadier-chef-principal, DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
SECURITE PUBLIQUE - SEINE-MARITIME

- **Madame HAUGUEL Anne**
Infirmière puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- **Monsieur HEULLANT Christophe**
Ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- **Madame HEURTAUX Fabienne**
Attachée territoriale principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- **Madame HINFRAY SANDRINE**
Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY

- **Madame JACQUEMIN Elisabeth**
Formatrice des professionnels de santé, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- **Monsieur JIMENEZ Patrick**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MAROMME

- **Madame JOLIVET Sophie**
Adjointe technique principale 1ère classe, MAIRIE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame JOUEN Sandrine

Adjointe d'animation territoriale, MAIRIE DE JUMIEGES

- Madame KELKOUL Samia

Adjointe technique principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur KOSOWSKI Alain

Gestionnaire administratif, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur KROPFELD Philippe

Adjoint technique, COMMUNE DE HAUSSEZ

- Madame LAMY Véronique

Agent territorial spécialisée des écoles maternelles principale 1ère classe, COMMUNE DE OISSEL

- Madame LARABI Florence

Infirmière puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur LASNON Alain

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE OISSEL

- Madame LATRECHE Malika

Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- Monsieur LAURENT Patrick

Agent de maîtrise, COMMUNE DE OISSEL

- Madame LE BERVET Nathalie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame LECACHEUX Muriel

Adjointe technique principale établissement d'enseignement
1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame LECOQ Valérie

Agent services hospitaliers qualifiée classe supérieure, CENTRE
HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE

- Madame LEDUC Catherine

Ingénieure en chef, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame LEFEBVRE Céline

Directrice des soins, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Monsieur LEFEBVRE Nicolas

Technicien, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame LEFEBVRE Valérie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame LEFRANCOIS Aline

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame LE GOUAS Annie

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame LEGROS Gladys

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame LEJEUNE Armelle

Cadre de santé supérieure, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame LEMOINE Valérie

Lingère couturière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame LEMOINE Yvette

Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE
D'HAUTOT SUR MER

- Madame LENOEL Sylvie

Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame LENOTRE Corinne

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame LEPINE Patricia

Adjointe administrative principale 1ère classe, DEPARTEMENT
DE LA SEINE MARITIME

- Madame LE POTIER Sonia

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame LEROY Isabelle

Adjointe technique principale 1ère classe, COLLEGE PABLO
PICASSO

- Monsieur LETELLIER Ludovic

Ingénieur principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Madame LETROUIT Sylvie

Rédactrice principale. 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Madame LEVIGNEUX NATHALIE

ATTACHEE PRINCIPALE, MAIRIE DE GRUGNY

- Madame LEVY Florence

Cadre responsable d'unité en obstétrique, CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame LOISEL Florence

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame LONGUEMARE Sylvette

Ouvrière principale de 2ème classe, EHPAD LA COTE DE
VELOURS

- Madame MACEDO Christine

Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- Madame MACE Françoise

3ème adjointe au Maire, COMMUNE DE SAINT PIERRE EN VAL

- Madame MACRE Maryline

Encadrante gestion des ressources humaines, CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur MAINOT BRISSET Carole

Monitrice éducatrice principale, IDEFHI DE CANTELEU

- Madame MANCHE Claudine

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
COMMUNE DE CAUDEBEC LES ELBEUF

- Madame MANSOURI Marie-Paule

Assistante sociale principale, COMMUNE DE CANTELEU

- Madame MARIETTE Nadine

Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE JUMIEGES

- Madame MARIVIN Christine

Assistante sociale éducative principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur MARTIN DESGRANGES Serge

Directeur, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Monsieur MAZIRE George

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- Madame MIGNOT Maryline

Agent de bio-nettoyage, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame MOGIS VERONIQUE

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE

- Monsieur MONFRAY Pascal

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE BARENTIN

- Madame MORELLE Fabienne

Agent d'accueil, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame MOREL Magali

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur NONIS Ludovic

Agent de maîtrise, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- Madame NOTHIAS Carole

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame OCTAU Bénédicte

Agent de stérilisation, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame OLIVIERI Martine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame PANCHOUT Christelle

Secrétaire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame PANEL Sandrine

I.B.O.D.E de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame PARENT Brigitte

Manipulatrice en électro-radiologie médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame PARISSÉ Sandrine

Encadrante des secrétariats médicaux, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur PATOUX Gérard

Employé surveillant, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

- Monsieur PELLERAY Philippe

Assistant socio-éducatif 2nd grade, IDEFHI CANTELEU

- Madame POGNON Marie-Christine

Assistante d'enseignement artistique principale de 1ère classe,
MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame POIROT Christelle

Infirmière Soins Généraux et Spécialisés, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame POISSON Rachel

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame POTDEVIN Christine

Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur PRIEUR Dominique

Animateur territorial titulaire, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- Madame QUERE Myriam

Secrétaire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur QUET Pierre

Ingénieur en chef, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Monsieur QUIBEUF Arnaud

Chaudronnier OPHQ, COMMUNE DE YAINVILLE

- Madame RACHEDI Evelyne

Adjointe administrative principale 2ème classe, MAIRIE DE
GRAND-COURONNE

- Madame RACINE Ginette

Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame RAUSENBERGER Martine

Rédactrice territoriale, COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- Madame RENAULT Delphine

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame RESTENCOURT Sylvie

Adjointe technique principale 1ère classe, Mairie de NEUFCHATEL EN BRAY

- Madame RICHARD Marie-Claude

Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame ROCHETTE Valérie

Attachée administrative hors classe, CENTRE HOSPITALIER DURECU LAVOISIER

- Madame ROISSE Patricia

Agent de bio-nettoyage, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame ROULAND Anne

Attachée administration hospitalière, EPD DE GRUGNY

- Madame ROULAND Delphine

Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame ROUQUETTE Marie-Anne

Assistante d'enseignement artistique principale 1ère classe,
COMMUNE DE OISSEL

- Madame RUFFIN Sylvie

Rédactrice principale 1ère classe, COMMUNE DE PETIT
COURONNE

- Madame SILLIARD Nathalie

Agent d'accueil, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame TABESSE Sophie

Adjointe Administrative Principale 1ère classe, DEPARTEMENT
DE LA SEINE MARITIME

- Madame TURCHI Myriam

Agent de maîtrise principale, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES
ROUEN

- Madame VALLE Sophie

Agent spécialisée principale des écoles maternelles 1ère classe,
MAIRIE DE SAINT ARNOULT

- Monsieur VARIN Dominique

Agent opérateur logistique générale, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame VATINEL Nathalie

Référente métier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Monsieur VAUGON Laurent

Adjoint technique principal des établissements d'enseignement
1ère classe, COLLEGE JULES MICHELET

- Monsieur VERGER Fabien

Agent d'accueil, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame VERVAIN Micheline

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe,
COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- Madame VIDAL Lydia

Rédactrice principale 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Monsieur VILLY Stéphane

Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame VILQUIN Dominique

Auxiliaire puériculture, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame VIOLANTE Sylvie

Adjoint technique principal établissement d'enseignement 1ère
classe, COLLEGE LES HAUTS DU SAFFIMBEC

- Monsieur ZAMMIT Bruno

Electromécanicien / mécanicien de maintenance, CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur ZIMMER Eddy

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

Médaille d'argent

- Monsieur ADAM Sylvain

Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Madame ADMA-JUMEL Nadia

Adjointe technique principale des établissements
d'enseignement 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Madame AIT MAMA Samira

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame ALCOVER Ophélie

Infirmière de classe supérieure, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- Monsieur AMOURET Bruno

Maçon, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame ANDRE Elisabeth

Employée d'immeubles, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

- Monsieur ANNEROSE Gérarnau

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- Madame ARRATEIG Valérie

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur AUBER Jean-Louis

Adjoint Technique principal 1ère classe, METROPOLE ROUEN
NORMANDIE

- Madame AUBERT Stéphanie

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame AUGER Bénédicte

Adjointe administrative principale 1ère classe, DEPARTEMENT
DE LA SEINE MARITIME

- Madame AUVRAY Maryline

Gestionnaire administrative, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur AVENEL Xavier

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE
GRAND QUEVILLY

- Madame BAHADI Asma

Spécialiste qualité Gestion des risques, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame BALANGE Jeanne

Chargée des affaires administratives et juridiques, OFFICE
PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

- Madame BALLOT Aurélie

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DU
HOULME

- Monsieur BARBIER Jean-Marc

Technicien Principal 1ère classe, MAIRIE D'ARELAUNE EN SEINE

- Monsieur BARBIER Jérôme

Adjoint Technique principal 1ère classe, METROPOLE ROUEN
NORMANDIE

- Madame BARBIER Vanessa

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame BARCO Karine

Manipulatrice électroradio médicale, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur BARILE Roberto

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY

- Monsieur BARILE Saverio

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame BARNY Véronique

Cheffe de service jeunesse, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES
ROUEN

- Madame BARR Sonia

Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe,
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE
ROUEN

- Madame BATELIER Reynalda

Auxiliaire de puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame BAUMARD Christelle

Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure, COMMUNE DE
ROUEN

- Monsieur BEURAIN Sylvain

Agent de blanchisserie, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame BECQUET Florence

Adjointe administrative principale 1ère classe, METROPOLE
ROUEN NORMANDIE

- Madame BEGIN Catherine

Agent sociale principale 1ère classe, MAIRIE DE GRAND
QUEVILLY

- Madame BELAIDI Saliha

Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER DURECU
LAVOISIER

- Madame BELLEFONTAINE Christine

Adjointe technique principale 2ème classe, MAIRIE DE
MAROMME

- Monsieur BENARD Mickaël

Adjoint technique principal 1ère classe, METROPOLE ROUEN
NORMANDIE

- Madame BENGOUA Fatima

Adjoint administratif principal de 1ère classe, METROPOLE
ROUEN NORMANDIE

- Madame BENHENNI Yamina

Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe,
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE
ROUEN

- Madame BERENGER Christelle

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- Madame BERGER Réjane

Adjointe technique principale 2ème classe, MAIRIE DE CLEON

- Madame BERNARD Estelle

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame BERNASQUE Marie-Pierre

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur BERTHELOT PELLERIN François

Agent de maîtrise, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Monsieur BERTIN Grégory

Ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur BERTIN Raynald

Animateur principal 2ème classe, COMMUNE DE SOTTEVILLE
LES ROUEN

- Madame BINAUX Karine

Manipulatrice électro-radio médicale, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame BLANQUET Laëtitia

Rédactrice, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Madame BLERY Céline

Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE DE
CANTELEU

- Monsieur BLONDEL Sylvain
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame BOINARD Céline
Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE CANTELEU

- Madame BONIFACJ Claire
Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- Monsieur BOTTECCHIA Frédéric
Rédacteur territorial principal 1ère classe, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Monsieur BOUILLON Bruno
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CANTELEU

- Monsieur BOUKHEDOUNI Kamal
Animateur principal 2ème classe, IDEFHI DE CANTELEU

- Monsieur BOULET Victor
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

- Madame BOULLIER Karine
Assistant socio-éducatif 1er grade, IDEFHI CANTELEU

- Madame BOUMELLAH Ourdia
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur BOURDON Jeff
Adjoint technique principal 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- **Madame BRARD Sonia**
Rédactrice territoriale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Madame BRASSIER Anne-Elise**
infirmière en anesthésie-réanimation, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- **Madame BRETAUDEAU Muriel**
Infirmière en bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- **Madame BRIDIER Ingrid**
Infirmière en soins généraux 2nd grade, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- **Monsieur BRIKI Mohammed-El-Hadi**
Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- **Madame BROUTCHOUX Maryline**
Rédacteur principal 1ère classe 4ème échelon, MAIRIE DE
MESNIL ESNARD

- **Madame BRTRAND Claudine**
Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
DURECU LAVOISIER

- **Monsieur BRULIN Lionel**
Responsable budgétaire et financier, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- **Madame BRUMENT Laurence**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame BURETTE Karine

Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE DE GRUGNY

- Monsieur CADOT Jérôme

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- Madame CAMPAGNE Virginie

Adjointe administrative principale 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

- Madame CANAC Caroline

Attachée principale, COMMUNE DE ROUEN

- Madame CANU Françoise

Formatrice des professionnels de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame CARDOSO BARBOSA Maria Da Esperança

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- Madame CARMON Karene

Adjointe administrative principale 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Madame CASENAVE Sandrine

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame CATHERINE Delphine

Gestionnaire des comptes fournisseurs-clients, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame CELLIER Sylvie

Agent de bio-nettoyage, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Monsieur CERDAN Stéphane

Agent de production culinaire/alimentaire, CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame CERDEIRA Stéphanie

Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame CHAKROUN Janine

Agent de service hospitalière qualifiée classe supérieure, CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE
REUIL

- Monsieur CHAMBRY Patrice

Adjointe technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE
JUMIEGES

- Monsieur CHAUVIN Laurent

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'YVETOT

- Madame CHEMIN Sonia

Sage-femme 2nd grade, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- Monsieur CHEVALIER Bruno

Employé surveillant, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

- Madame CHEVALLIER Hélène

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE
L'AUSTREBERTHE

- Madame CHODAN NASKA
Rédactrice territoriale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur CHOPART Giovanni
Conducteur de travaux tous corps d'état, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame CIRIC Irena
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur COLLOS Bruno
Conseiller, Mairie d'Ecretteville sur Mer

- Madame COLMARD Sandra
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame COLONNETTE Martine
Agent opératrice de logistique générale, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame CONFAIS Soizic
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur CONGARD Olivier
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame COPLO Stéphanie
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur COPPOLA Christophe

Surveillant médiateur, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

- Madame CORNILLOT Valérie

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE MONTVILLE

- Madame COUILLIER Carole

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame COULON Marie

Sage-femme 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- Monsieur COULON Philippe

Conductrice travaux tous corps d'état, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame COURANT Nathalie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame CREANT Corinne

Infirmière puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Monsieur CUDORGE Joël

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE BIHOREL

- Monsieur CUISY Ludovic

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE
CANTELEU

- Madame DAIGLE Gwénola

Sage-femme 2nd grade, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- Monsieur DANET Jean-Charles

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe,
COMMUNE DE OISSEL

- Madame DANTANT Myriane

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Monsieur DAUMON Olivier

Adjoint Technique Principal des Etablissements d'Enseignement
1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame DAUTRESIRE Christine

Conseillère municipale, COMMUNE DE SAINT PIERRE EN VAL

- Madame DAVID Nathalie

Responsable budgétaire et financier, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame DAVID Stéphanie

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame DEBES Véronique

Rédactrice, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame DEBREE Eva

Infirmière en soins généraux 2nd grade, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Monsieur DEGPMANI Atmane

Agent opérateur logistique générale, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur DELABORDE Nicolas

Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame DELOIGNON Mirella

Maire adjointe, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- Madame DEMARES Christelle

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame DE PAULIS Sophie

Rédactrice principale 1ère classe, COMMUNE DE BUCHY

- Monsieur DEPIERRE Denis

Adjoint technique principal 2ème classe, METROPOLE ROUEN
NORMANDIE

- Madame DERYNCK Anne

Agent de bio-nettoyage, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame DEURAY Sylvie

Ouvrière principale 2ème classe, IDEFHI DE CANTELEU

- Madame DEVAUX Isabelle

formatrice des professionnels de santé, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame DEVIS Nathalie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur DJEMA Boudjema

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES
ROUEN

- Monsieur DOESSANT David

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe,
MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Monsieur DOEUVRE Ludovic

Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, CENTRE
HOSPITALIER DU BELVEDERE

- Monsieur DORLEANS Jérôme

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CLEON

- Madame DOUCET Laurence

Chargée de gestion administrative, OFFICE PUBLIC DE L
HABITAT DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

- Madame DRANGUET Malika

Assistante socio-éducative principale, DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

- Madame DUCROCQ Sandra

Technicienne principale 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

- Madame DUHAMEL Christelle

Employée surveillante, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

- Monsieur DUMONT Alain

Monteur installateur maintenance, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame DUMONTIER Chantal

Adjoint technique principal établissement d'enseignement 1ère classe, COLLEGE GEORGES BRAQUE

- Madame DUMONT Véronique

Adjointe administrative principale 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame DUNET Mélina

Agent de services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- Monsieur DURAND Jean-Christophe

Encadrant de PARM, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame DURAND Sylvie

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE

- Madame DURNERIN Nathalie

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame DUSSART Carole

Adjointe technique territoriale, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- Monsieur ELIOT Nicolas

Infirmier perfusionniste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur EUSEBE William

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE BONSECOURS

- Monsieur FATOL René

Aide-soigante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame FAUVERGUE Valérie

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame FERCOQ Christine

Préparatrice pharmacie hospitalière classe supérieure, CENTRE
HOSPITALIER DU BELVEDERE

- Monsieur FERHATI Noredine

Agent de maîtrise, COMMUNE D'ISNEAUVILLE

- Madame FERNANDES Nathalie

Agent de maîtrise principale, MAIRIE DE PETIT COURONNE

- Madame FILLATRE Nathalie

Adjointe administrative territoriale principale 2ème classe,
COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- Monsieur FIQUET Enrique

Chef de service de police municipale principal 2ème classe,
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- Madame FLEURY Béatrice

Agent de service hospitalier qualifiée classe supérieure, CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE
REUIL

- Madame FLEURY Rachel

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame FOLIOT Betty

Adjointe technique principale 1ère classe, MAIRIE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame FOUCARD Caroline

Assistante socio-éducative, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Monsieur FOURNIL Cyrille

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Madame FRANCOIS Marie-Laure

Diététicienne classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame FRETE-MACHARD Séverine

Rédactrice principale 2ème classe, CC DES VILLES SOEURS

- Madame GAILLARD Florence

Adjointe administrative territoriale principale 2ème classe,
COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- Madame GAINVILLE Pascale

Archiviste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame GALMICHE Maryline

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame GARCIA Emmanuelle

Brigadière-chefte principale, COMMUNE DE BOIS GUILLAUME

- **Monsieur GASNIER Thierry**
Attaché principal, COMMUNE D'ISNEAUVILLE

- **Monsieur GAUCHET Grégoire**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- **Monsieur GAUFFRE Benoît**
Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- **Madame GENET Caroline**
Encadrante production culinaire et alimentaire, CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- **Madame GENTY Nadine**
Adjointe administrative territoriale principale 2ème classe,
COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- **Madame GERVAIS Sylvie**
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- **Monsieur GEST Wilfrid**
Infirmier en anesthésie réanimation, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- **Madame GOLOUBKOFF Sandra**
I.B.O.D.E 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- **Monsieur GOMIS Bopal**
Assistant socio-éducatif 1ère classe, DEPARTEMENT DE L EURE

- Monsieur GONIS Jean-Claude

Agent d'entretien qualifié, IDEFHI CANTELEU

- Madame GOUBERT Catherine

Ingénieur principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Monsieur GOUJON Stéphane

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- Madame GRENET Sandrine

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- Madame GRIMAUD Aurélia

Attachée territoriale, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- Madame GRISEL Nathalie

Adjointe administrative territoriale principal 1ère classe, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- Monsieur GUEROULT André

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE TOUSSAINT

- Monsieur GUEVILLE Benoit

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame GUILLEMETTE Christelle

agent de bio-nettoyage, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame HALGAND Emmanuelle

Rédacteur, MAIRIE DE MAROMME

- Monsieur HALLEY Yves

Infirmier en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame HALLOUIN Nathalie

Employée d'immeubles, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

- Madame HAMON Sylvie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur HANAFI Mathieu

Gardien de police municipale, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES
ROUEN

- Madame HARDI Stéphanie

Rédactrice principale 2ème classe, METROPOLE ROUEN
NORMANDIE

- Monsieur HARLEE Frédéric

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame HARTOUT Laurence

Agent de bio-nettoyage, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame HAUCHARD Corinne

Assistante Socio-Educative Principale, DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

- Monsieur HEBERT Franck

Agent d'entretien des espaces verts, COMMUNE DE
LONGUEVILLE SUR SCIE

- Madame HEBERT Gladys

Adjointe technique principale 2ème classe, MAIRIE DE CLEON

- Madame HEMARD Violaine

Rédactrice principale 2ème classe, MAIRIE DE SAINT ETIENNE
DU ROUVRAY

- Madame HENRY Nathalie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur HEQUET Sebastien

Adjoint technique, MAIRIE DE BONSECOURS

- Monsieur HERICHARD Cyrille

Technicien, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Madame HERMIER Séverine

Cadre responsable d'unité soins, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame HINFRAY Catherine

Agent spécialisée principale des écoles maternelles 1ère classe,
MAIRIE DE GRUGNY

- Madame HINFRAY Valérie

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE
D'HERICOURT EN CAUX

- Madame HONDIER Caroline

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- Madame HUBERT Nathalie

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe,
COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- Monsieur HUE Cyrille

Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF

- Madame HUE Jessie

Agent de bio-nettoyage, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Monsieur HUMBERT Sylvain

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE
CANTELEU

- Monsieur HUROT Eric

Adjoint technique principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE
ET SECOURS

- Madame HUSSON Samia

Educateur des activités physiques et sportives titulaire, MAIRIE
DE DEVILLE LES ROUEN

- Madame KEPKA Corine

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur KHALID El Mahjoub

ouvrier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DURECU
LAVOISIER

- Monsieur KHALI Mustapha

Gardien gérant, ROUEN HABITAT - OPH de ROUEN

- Madame KHERDINE Sandrine

Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- Monsieur LABOULAIS Geoffroy

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE FONTAINE LE BOURG

- Madame LACAILLE Corinne

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur LAHOUCHE Guillaume

Administrateur, COMMUNE DE ROUEN

- Monsieur LAMBART Patrick

Agent de maîtrise, MAIRIE DE MESNIL ESNARD

- Madame LAMBLIN Jocelyne

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame LAMPERIER Ingrid

Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, COMMUNE D'ISNEAUVILLE

- Monsieur LAMY Denis

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE OISSEL

- Madame LEBER Bénédicte

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame LEBRET Sophie

Rédactrice principale 1ère classe, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Monsieur LECERF Lionel
Agent de maîtrise, COMMUNE DE OISSEL

- Monsieur LECLERC Régis
Technicien territorial 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Monsieur LECOCQ Sylvain
Animateur principal 1ère classe, COMMUNE DE OISSEL

- Madame LEFEBVRE Severine
Employée surveillante, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

- Madame LEFEL Florence
Educatrice des activités physiques et sportives principale 1ère
classe, MAIRIE DE BONSECOURS

- Madame LEFRANCOIS Marion
Educatrice territoriale de jeune enfants, MAIRIE DE TOURVILLE-
LA-RIVIERE

- Monsieur LE GOFF Sébastien
Ingénieur territorial, COMMUNE DE BARENTIN

- Madame LEGROS Christelle
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur LEILLET Bruno
Adjoint Technique principal 1ère classe, METROPOLE ROUEN
NORMANDIE

- Monsieur LEMERCIER Franck

Adjoint technique principal 1ère classe, METROPOLE ROUEN
NORMANDIE

- Madame LEMIRE Céline

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE
REUIL

- Monsieur LENEL Didier

Gestionnaire finances, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame LENOIR Dolorès

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame LEPROVOST Nathalie

Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe,
SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE
ROUEN

- Madame LEROUX Florence

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame LESAGE Marie-Paule

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame LESUEUR Angélique

Rédactrice, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame LESUEUR Nathalie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur LESUEUR Stéphane

Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Madame LETOUT Karine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame LOBREAU Caroline

Agent d'accueil, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame LORJOU Céline

Rédactrice, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Monsieur LOUALA Hamid

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, SYNDICAT
MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN

- Madame LOUE Catherine

Cheffe de projet, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

- Madame LOUVET Sandrine

Manipulatrice électro-radio médicale, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame LUCAS Isabelle

Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe,
MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- Monsieur LUCE Pascal

Attaché, MAIRIE DE MONTVILLE

- Madame MAHIEU Géraldine

Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe, CCAS DE
MONT SAINT AIGNAN

- Madame MAILLARD Florence

Formatrice des professionnels de santé, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame MALANDAIN Carole

Rédactrice principale 2ème classe, SCE DEPARTEMENTAL
INCENDIE ET SECOURS

- Madame MALANDAIN Janick

Chargée de développement des ressources humaines, CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur MALLET Guillaume

Adjoint technique principal 2ème classe, METROPOLE ROUEN
NORMANDIE

- Madame MALOU Estelle

Infirmière 2nd grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame MANGEANT Delphine

Infirmière en anesthésie-réanimation, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame MANSOIS Line

Infirmière en anesthésie-réanimation, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur MANSOURI Khalid

Animateur principal 2ème classe, COMMUNE DE SOTTEVILLE
LES ROUEN

- Madame MARCOUX Véronique
Aide médio-psychologue principale, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame MARQUES Nathalie
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame MARTIN Christelle
Agent d'accueil, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame MARTINET Claire
Adjointe administrative, MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DE-
BOSCHERVILLE

- Madame MARTIN Stéphanie
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame MAZEAS Gwenola
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame MAZIARZ Anne
Rédactrice principale 2 ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Madame MENDES Carole
Rédactrice territoriale principal 1ère classe, MAIRIE DE GRAND
QUEVILLY

- Madame MENDY-FARIA Lydia
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame MERABET Yasmina
Assistante socio-éducative, IDEFHI CANTELEU

- Madame MERCIER Céline

Rédactrice principale 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- Madame MERCIER Sophie

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame MEUDEC Stéphanie

Infirmière en soins généraux hors classe, COMMUNE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY

- Monsieur MILLER Stéphane

Rédacteur, MAIRIE D'YVETOT

- Madame MIRIANON Anne

Manipulatrice électro-radio médicale, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame MOIROUD Mélanie

Technicien d'information médicale, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame MOLINATTI Isabelle

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur MOLINIER Emmanuel

Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame MONTEIRO Sabah

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame MORAND Sophie

Assistante sociale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame MORCAMP Laëtitia

Rédactrice titulaire, MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

- Madame MOREAU Anne

Chargée de développement des ressources humaines, CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame MOREAU Edwige

Infirmière de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur MOREIRA DIAS José

Adjoint technique, MAIRIE DE PETIT COURONNE

- Madame MOREL Gaëlle

Rédactrice principale 2ème classe, MAIRIE DE CANY BARVILLE

- Madame MORVAN Isabelle

Conseillère socio-éducative, MAIRIE DE GRAND QUEVILLY

- Madame MOUKORY Dorine

Adjointe technique principale de 1ère classe, MAIRIE DE
GRAND-COURONNE

- Madame MOUREAUX Isabelle

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame MOUSSION Sylvie

Rédactrice principale 1ère classe, MAIRIE DE BOSC-ROGER -SUR-
BUCHY

- Madame MURIS Patricia

Préparateur en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame MUTEL Angélique

Cheffe projet informatique, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur NICOL Christophe

Adjoint patrimoine principal 2ème classe, METROPOLE ROUEN
NORMANDIE

- Madame ORIA Caroline

Ingénieur principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Madame OULEBSIR Aurélie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF
LOUVIERS VAL DE REUIL

- Monsieur OYER Richard

Adjoint technique principal 1ère classe, METROPOLE ROUEN
NORMANDIE

- Madame PPAZIAN-LEMAISTRE Michèle

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame PAPLOREY Véronique

Agent d'accueil, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame PASQUIER Estelle

Attachée principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame PATRIGEAT Alexandra
Adjointe administrative territoriale principale 2ème classe,
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame PELLETIER Hélène
Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame PENA Alexandra
Directrice Générale Adjointe des Services, COMMUNE DE
BARENTIN

- Madame PETIT Claudine
Agent administrative, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame PEUNG Karine
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE
CANTELEU

- Madame PICCINI Magali
Assistante socio-éducative, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Monsieur PICQUOT Laurent
Adjointe technique territoriale principale 2ème classe,
COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- Monsieur PIGACHE Davy
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MAROMME

- Madame PINARE Corinne
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame PITROU Clara

Directrice générale adjointe, MAIRIE DE MAROMME

- Madame PLAQUEVENT Mathilde

Sage-femme 2nd grade, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- Madame PODEVIN Frédérique

Adjointe du patrimoine principale 1ère classe, COMMUNE DE BARENTIN

- Madame POISSON Karine

Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame PONCET Isabelle

Agent social 9ème échelon, CTRE COM ACTION SOCIALE LE MESNIL ESNARD

- Monsieur POULAIN Michel

Adjoint technique, MAIRIE DE BONSECOURS

- Madame POULAIN Virginie

Agent de maîtrise principale, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame POUPART Christine

Aide médico-psychologue, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame PRENTCZYNSKI Florence

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame PREVOT Stéphanie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE

- Madame PUROSKI Stéphanie

Infirmière puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Monsieur QUERITE Loïc

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE
CANTELEU

- Madame QUERTIER Sylvie

Agent social, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'YVETOT

- Madame QUESNEY Cybèle

Adjointe territoriale d'animation principale 1ère classe,
COMMUNE DE SAINT PIERRE LES ELBEUF

- Madame QUEVAL Delphine

Assistante socio-éducative classe exceptionnelle, MAIRIE DE
SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

- Madame QUICRAY Nathalie

Préparatrice en pharmacie hospitalière, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame RAES Séverine

Cadre responsable d'unité de soins, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame RANSONNETTE Graziella

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE

- Madame RENARD Stéphanie

Infirmière en soins généraux, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame RENAULT Mariane

Charée de la gestion locative, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

- Madame RENAUX Catherine

Adjointe technique principale établissement d'enseignement
1ère classe, COLLEGE FRANCIS YARD

- Monsieur RICCARDO Philippe

Electricien bâtiments, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
ROUEN

- Madame RICHARD Christine

Adjointe technique principale des établissements
d'enseignements 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Madame RIGAUDIERE Florence

Gestionnaire, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU DEPARTEMENT
DE SEINE-MARITIME

- Madame RIVEY Valérie

Agent d'accueil, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame ROBIN Martine

Adjointe technique principale 1ère classe, METROPOLE ROUEN
NORMANDIE

- Madame ROCHER Corinne

Adjointe technique territoriale principale 2ème classe, MAIRIE
DE GRAND QUEVILLY

- Madame ROCHERON Valérie

Puéricultrice territoriale hors classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame ROGERET Amélie

Cadre responsable d'unité de soins, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame RONDEAU Marie-agnès

Adjointe administrative principale 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame ROPE Nathalie

Agent de service hospitalière qualifiée, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL

- Madame ROQUELIN Céline

Rédactrice principale 1ère classe, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN

- Madame ROSSARD Roseline

Conseillère municipale, COMMUNE DE SAINT PIERRE EN VAL

- Monsieur ROSSIGNOL Philippe

Adjoint Technique Principal des Etablissements d'Enseignement 1ère classe, COMMUNE DE LE VAUDREUIL

- Madame ROULAND Sophie

Infirmière en soins généraux et spécialisés 3ème grade, EPD DE GRUGNY

- Madame ROUSSEL Marie-Agnès
Rédactrice principale 1ère classe, COMMUNE D'HERICOURT EN CAUX

- Madame ROUSSEL Viviane
Adjointe technique territoriale principale 2ème classe,
COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- Madame RUET Caroline
Technicienne principale, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame SAMR Karine
Adjointe technique territoriale, COMMUNE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

- Madame SAUSSAYE Marie-Claude
Conseillère, Mairie d'Ecretteville sur Mer

- Madame SAUVE Nelly
Assistante maternelle, MAIRIE DE MONT SAINT AIGNAN

- Monsieur SELLAM-COLLIN Jean-Pierre
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ARR. DE ROUEN

- Monsieur SILVA DA COSTA José
Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Madame SIMON Christelle
Ingénieur principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Madame SIMON Nathalie
Agent social 9 ème échelon, CTRE COM ACTION SOCIALE LE MESNIL ESNARD

- Monsieur STAMBOULI Rachid

Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie d'Harfleur

- Madame TALLEUR Marie-Noëlle

Adjointe technique principale des établissements
d'enseignement 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Monsieur TANCHON Olivier

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE
OISSEL

- Madame TELLIER Sandrine

Adjointe technique principale 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

- Madame THEROUDE Brigitte

Adjointe technique principale 1ère classe, COLLEGE ANDRE
GIDE

- Madame TIPHAIGNE Marie-Noëlle

Rédactrice principale 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Madame TOCQUEVILLE Marielle

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur TOUBEAU David

Ingénieur biologie médicale, CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur TOUFFLET David

Agent de maîtrise - 9ème échelon, MAIRIE DE MESNIL ESNARD

- Monsieur TRANCHARD Stéphane
Attaché principal, COMMUNE DE OISSEL

- Madame TRAVERT Angélique
Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY

- Monsieur TRIDANT Thierry
Adjoint patrimoine principal 1ère classe, METROPOLE ROUEN
NORMANDIE

- Madame TRITZ Céline
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

- Madame TURMEL nathalie
Adjointe administrative principale 1ère classe, MAIRIE DE SAINT
ETIENNE DU ROUVRAY

- Monsieur VANDEPUTTE Pascal
Ingénieur principal, METROPOLE ROUEN NORMANDIE

- Madame VAN TWUIJVER Suzanne
Rédactrice principale 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Monsieur VASSEUR Benoît
Technicien principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME

- Monsieur VASSEUR Guy
Adjoint technique territorial 2ème classe, COMMUNE
D'HAUTOT SUR SEINE

- Monsieur VIBERT Stany
Technicien Principal 1ère classe, COMMUNE DE ROUEN

- Madame VIEVILLE Véronique

Chargée de comptabilité fournisseurs, OFFICE PUBLIC DE L
HABITAT DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

- Monsieur VIGER Nathanael

Jardinier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ROUEN

- Monsieur WAY Christian

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BOIS L
EVEQUE

- Madame ZAGO Isabelle

Brigadière-chef principal, COMMUNE DE SAINT PIERRE LES
ELBEUF

- Madame ZATAR Christine

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,
MAIRIE DE MESNIL ESNARD

- Monsieur ZURCHER Dominique

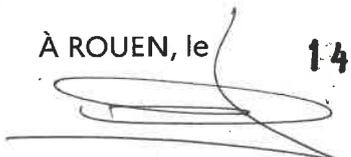
Assistant socio-éducatif, COMMUNE DE PETIT COURONNE

Article 3

Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

14 NOV. 2022


Pierre-André DURAND

Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-11-18-00001

Arrêté du 18 novembre 2022 portant attribution
de la lettre de félicitations pour acte de courage
et de dévouement



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Arrêté

portant attribution de la lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT Que le 24 août 2022, sur la route départementale 925 à hauteur de Vergetot, l'adjoint technique à la Direction Départementale des Routes Jean-Michel DELAUNAY a fait preuve de dévouement en portant assistance à une gendarme et à un collègue, menacés par un véhicule qui forçait un barrage de gendarmerie.

sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1 Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- DELAUNAY Jean-Michel

Article 2 Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le **18 NOV. 2022**

Pierre-André DURAND

Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eie-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2022-11-10-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'organiser une manifestation nautique intitulée
" Championnat de Normandie de nage en eau
vive " le dimanche 20 novembre 2022



Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

Arrêté CAB n° 14/2022
portant autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée
« Championnat de Normandie de nage en eau vive » le dimanche 20 novembre 2022

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°22-059 du 10 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'autorisation d'utilisation du plan d'eau en date du 4 octobre 2022 délivrée par le président de la Métropole Rouen Normandie;
- VU** l'inscription au calendrier de la fédération française d'études et de sports sous-marins de la « 2^e manche du Championnat de Normandie de nage en eau

vive 2023 » le dimanche 20 novembre 2022 ;

VU la demande produite par le Groupe d'activités subaquatiques, représenté par son président M. François Lequeux, domicilié BP 85 Mairie de Grand Couronne (76) – 06 99 43 75 04 – club@gas76.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « 2^e manche du Championnat de Normandie de nage en eau vive » le dimanche 20 novembre 2022 sur la base nautique de Bédanne ;

VU l'attestation en date du 5 septembre 2022 référencée n° 11010781104» par laquelle la société de courtage en Assurances LAFONT Assurances sise 2 rue Jean Lantier - 75001 PARIS atteste garantir les risques liés à l'organisation de la manifestation nautique « 2^e manche du Championnat de Normandie de nage en eau vive » le dimanche 20 novembre 2022 ;

VU les avis favorables :

- du directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime du 10 octobre 2022 ;
- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime du 19 octobre 2022 ;
- du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime du 24 octobre 2022 ;
- du président de la Métropole Rouen Normandie du 7 novembre 2022 ;
- du maire de la commune de Tourville la Rivière du 6 septembre 2022.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

La demande produite par le Groupe d'activités subaquatiques de Grand Couronne, représenté par son président M. François Lequeux, est autorisé à organiser, dans le cadre du calendrier et des prescriptions de navigation et de sécurité de la fédération française d'études et de sports sous-marins, la manifestation nautique intitulée « 2^e manche du Championnat de Normandie de nage en eau vive » le dimanche 20 novembre 2022 sur la base nautique de Bédanne.

Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les manifestations doit être souscrite.

Les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la base nautique soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédant la manifestation.

Les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires d'éviter l'intrusion de véhicules hostiles sur les zones regroupant les participants.

Les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2

La date indiquée à l'article 1^{er} doit être impérativement respectée ainsi que les dispositions du règlement relatif à chaque épreuve.

Le dispositif mis en œuvre par les organisateurs doit être conforme aux prescriptions édictées par le code du sport et la fédération française d'études et de sports sous-marins – section nage avec palmes.

Les participants doivent être titulaires d'une licence de la fédération française d'études et de sports sous-marins 2022 revêtue du visa médical.

Le dispositif médical comprendra la présence effective sur place d'un schéma d'alerte téléphonique ou radio-téléphonique en liaison avec le SAMU - Centre 15.

Article 3

La manifestation doit être organisée de jour et par temps clair uniquement.

En tout état de cause, la manifestation doit être :

- suspendue en cas d'absence ou de départ des secouristes et jusqu'à leur retour ;
- annulée si les conditions de sécurité des biens, des personnes et de la salubrité publiques ne se trouvent plus réunies ou respectées, et en cas de mauvaises conditions météorologiques ou de navigation.

Article 4

Les organisateurs veillent à la spécificité des différents publics en termes d'encadrement et de sécurité. **Ils doivent veiller à la mise en place effective des moyens de sécurité et de secours terrestre et nautique avant le départ de la manifestation et au respect des consignes de sécurité.**

Les bords de quais et rivages doivent être signalés de façon suffisante (barrières, signalisation, service d'ordre...) pour mettre en garde le public des risques potentiels de chute à l'eau.

Des moyens de secours (bouées, cordes etc) doivent être mis à disposition du public près des zones à risques, le long des quais, des berges, du rivage, en cas de chute d'une personne à l'eau.

Les équipements signalant l'épreuve sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de signalisation. Toutes les balises, repères, équipement temporaires doivent être enlevés dès la fin de la manifestation.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Il est interdit au public de se trouver sur l'eau, dans l'eau, ainsi que sur les ouvrages en saillie sur le plan d'eau et sur les installations flottantes sises sur le plan d'eau.

Madame Dominique LLAGOSTERA est la responsable de la manifestation. Elle sera joignable à tout moment durant le déroulement de la manifestation au **06 22 19 65 71**.

Elle doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leurs conséquences.

La sécurité sur l'eau est assurée par **2 embarcations à moteur**, munies des agrès nécessaires et un nombre suffisant de kayaks. Ces embarcations ont à leur bord un maître nageur sauveteur ou toute autre personne qualifiée pour porter secours en cas de besoin.

Seules les personnes dûment accréditées par les organisateurs sont autorisées à prendre place sur les embarcations.

Les pilotes des embarcations de secours sont équipés de moyens de communication suffisants pour être en liaison permanente pendant toute la manifestation avec le PC course pour les jugements et pour aviser les secours en cas d'incidents ou d'accidents.

Les pilotes des embarcations de secours ne peuvent se substituer aux secouristes et n'ont pour mission que le pilotage des bateaux.

Les embarcations de sécurité doivent être réparties judicieusement sur l'ensemble du trajet de la manifestation afin d'intervenir en cas d'incident sur l'eau. Une attention plus particulière est exigée au moment du départ des participants, nombreux sur une surface réduite. Le mouvement d'eau créé peut en effet compliquer la surveillance nautique.

Article 6

L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Les organisateurs doivent veiller à respecter la propreté des sites, les peuplements, le milieu forestier (faune et flore), les installations récréatives, les panneaux, les équipements généraux de la base de loisirs. Les lieux doivent être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.

Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8). L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau et farine peut être utilisé si besoin.

Les contraventions aux prescriptions du présent arrêté sont constatées par des rapports ou procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. La réparation de tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département est à leur charge.

Les organisateurs ainsi que les participants doivent se conformer à toutes les mesures qui leur sont imposées dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publics.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 8

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et le maire de la commune de Tourville la Rivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le 10 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du bureau des polices administratives,



Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions de l'article R.414-6 dudit Code, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Plan d'accès :



Parcours :

2 boucles de 2,2 km à effectuer soit une distance d'environ 4,5 km



Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du bureau des polices administratives



Guillaume KERGOAT

Groupe d'Activités Subaquatiques BP 85 76530 Grand-Couronne
Affilié à la FFESSM n° 22760087

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2022-11-09-00001

Arrêté portant institution de la commission de propagande pour les élections municipales et communautaires des 4 et 11 décembre 2022 dans la commune d'Isneauville



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la citoyenneté et des élections

Rouen, le - 9 NOV. 2022

**Arrêté portant institution et composition de la commission de propagande
pour les élections municipales et communautaires des 4 et 11 décembre 2022
dans la commune d'ISNEAUVILLE**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du mérite**

- Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.241, R.31 et R32,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle intégrale de la commune d'Isneauville,
- Vu la désignation faite par la direction des services de La Poste le 26 octobre 2022,
- Vu la désignation faite par la première présidente de la Cour d'Appel de Rouen le 7 novembre 2022,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} - La commission prévue à l'article L.241 du code électoral, chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale est composée comme suit :

Pour le 1^{er} tour

Président :

- Titulaire : M. Erick TAMION, 1^{er} vice-président au tribunal judiciaire de Rouen
- Suppléante : Mme Marie-Charlotte BERGER, juge au tribunal judiciaire de Rouen

Membres :

- Titulaire : M. Ollivier LEPINTEUR, responsable exploitation et service clients de Rouen, La Poste
- Suppléante : Mme Valérie ALEXANDRE, animatrice des opérations clients de Rouen, La Poste

- Titulaire : Mme Brigitte TRANCHARD, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime,
- Suppléante : Mme Armelle STURM, cheffe du bureau de la citoyenneté et des élections à la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le second tour

Présidente :

- Titulaire : Mme Juliette CLEVELAND, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Rouen
- Suppléant : M. Erick TAMION, 1^{er} vice-président au tribunal judiciaire de Rouen

Membres :

- Titulaire : M. Ollivier LEPINTEUR, responsable exploitation et service clients de Rouen, La Poste
- Suppléante : Mme Valérie ALEXANDRE, animatrice des opérations clients de Rouen, La Poste

- Titulaire : Mme Brigitte TRANCHARD, directrice adjointe de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Seine-Maritime,
- Suppléante : Mme Armelle STURM, cheffe du bureau de la citoyenneté et des élections à la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 2 - Le siège de la commission est situé à la préfecture de la Seine-Maritime, sise 7 place de la Madeleine à Rouen.

Article 3 - Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 - Pour le premier tour les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande doivent présenter leurs exemplaires de bulletins de vote et de circulaire lors de la

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

commission de propagande qui se tiendra :

Le vendredi 18 novembre 2022 à 11h00, bureau E001, préfecture de la Seine-Maritime.

La livraison des documents devra être effectuée **le lundi 28 novembre 2022 à 10h00 au plus tard** à l'adresse suivante :

DIFFUSION PLUS
ZAC des Champs Chouette
27600 – SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date.

Article 5 - Pour le second tour, les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande doivent présenter leurs exemplaires de bulletins de vote et de circulaire lors de la commission de propagande qui se tiendra :

Le mardi 6 décembre 2022 à 18h15, bureau E001, préfecture de la Seine-Maritime.

La livraison des documents devra être effectuée **le mercredi 7 décembre 2022 à 9h30 au plus tard** à l'adresse suivante :

DIFFUSION PLUS
ZAC des Champs Chouette
27600 – SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date.

Les bulletins de vote destinés au scrutin devront être déposés en mairie avant le samedi 3 décembre 2022 à 12h00 pour le premier tour, et avant le samedi 10 décembre 2022 à 12h00 en cas de second tour.

Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2022-11-17-00001

Arrêté n°22-068 du 17-11-2022 portant
délégation de signature à Mme Valérie
BELLAOUAR, cheffe du CERT

**Arrêté n° 22-068 du 17-11-2022
portant délégation de signature à Mme Valérie BELLAOUAR,
cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres permis de conduire,**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-057 du 15 juillet 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;
- Vu les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire conclues en 2019 entre les préfets des départements de l'Aube, de la Corrèze, de la Drôme, de la Haute-Garonne, de la Marne et de la Sarthe d'une part et la préfète du département de la Seine-Maritime d'autre part,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

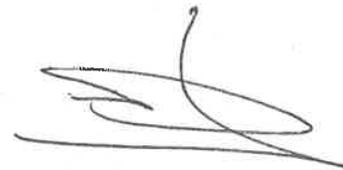
Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Valérie BELLAOUAR, attachée principale, cheffe du centre d'expertise et de ressources de titres permis de conduire (CERT PC), à l'effet de signer les correspondances, saisines et décisions relevant des attributions dévolues à ce service, telles que définies, notamment, par les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire susvisées, annexées au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BELLAOUAR, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- Mme Valérie LAMY, attachée d'administration, responsable de la cellule de lutte contre la fraude – adjointe à la cheffe du CERT PC,
- Mme Cécile DAUTEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section instruction CERT (section 1),
- Mme Laurence MEIGNAN, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section instruction CERT (section 2),
- Mme Marine GIBERT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section instruction CERT (section 3).

Article 2 : L'arrêté n°22-036 du 8 juillet 2022 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre du code de la route et notamment de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre le préfet du département de la Marne désigné sous le terme "délégrant", d'une part,

et

la préfète du département de la Seine-Maritime, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégrant est responsable des actes dont ils ont confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de permis de conduire (demandes de titres) dans le département de la Marne et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou le refus de celle-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- il instruit les demandes de titres de permis de conduire des personnes domiciliées dans le département de la Marne qui lui parviennent par voie dématérialisée,
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres,
- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du portail guichet agent auprès de l'utilisateur, ou de l'école de conduite ayant fait les démarches pour le compte de l'utilisateur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires,
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, il prend la décision de refus qui est notifiée par voie dématérialisée au demandeur,

- il saisit le préfet du département de la Marne, des demandes, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen,
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné,
- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant,
- il assure l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire.

2. Le délégant reste attributaire :

- de la gestion des droits à conduire (mesures de suspension, invalidation, annulation) et des actes afférents à ces mesures (gestion des plannings et prise en compte de l'avis de la commission médicale dans le cadre des suspensions ou mesures restrictives du droit de conduire prises en alternative à une mesure de suspension, recours gracieux et contentieux, saisie des décisions judiciaires de suspension et annulation),
- de la délivrance des relevés d'information restreint et de relevés d'information intégraux,
- de la représentation de l'Etat en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire,
- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des Centres d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT),
- de l'archivage des titres retirés par les forces de l'ordre et/ou restitués par l'utilisateur en cas d'invalidation des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu'il a prises en matière de suspensions administratives,
- des réponses aux réquisitions judiciaires qui peuvent lui être adressées sur un permis que le délégant a délivré avant la signature de la présente convention (avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres).

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la préfète du département de la Seine-Maritime, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de la Seine-Maritime :

- le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- le directeur du Centre d'Expertise et de Ressource des Titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable du pôle fraude du CBRT
- le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource des titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent,
- le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction

des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet après sa signature par les parties concernées. Elle abroge la convention de délégation antérieure signée par le délégant en matière de permis de conduire.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Marne et de la Seine-Maritime.

Elle est établie pour l'année 2019 à compter du 19 mars et reconduite tacitement, d'année en année.
Elle est établie pour l'année 2019 et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le : 019

La préfète du département de la Seine-Maritime,
Délégataire,

Fabienne BUCCIO

Le préfet du département de la Marne,
Délégant,

Denis CONUS

Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre du code de la route et notamment de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre le préfet du département de la Corrèze désigné sous le terme "délégant", d'une part,

et

la préfète du département de la Seine-Maritime, désignée sous le terme de "déléataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégant est responsable des actes dont ils ont confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de permis de conduire (demande de titres) dans le département de la Corrèze et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou le refus de celle-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

1. Le déléataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il instruit les demandes de titres de permis de conduire des personnes domiciliées dans le département de la Corrèze qui lui parviennent par voie dématérialisée,
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres,
- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du portail guichet agent auprès de l'utilisateur, ou de l'école de conduite ayant fait les démarches pour le compte de l'utilisateur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires,
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de

conduire, il prend la décision de refus qui est notifiée par voie dématérialisée au demandeur,

- il saisit le préfet du département de la Corrèze, des demandes, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen,

- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné,

- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant,

- il assure l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire.

2. Le délégant reste attributaire :

- de la gestion des droits à conduire (mesures de suspension, invalidation, annulation) et des actes afférents à ces mesures (gestion des plannings et prise en compte de l'avis de la commission médicale dans le cadre des suspensions ou mesures restrictives du droit de conduire prises en alternative à une mesure de suspension, recours gracieux et contentieux, saisie des décisions judiciaires de suspension et annulation),

- de la délivrance des relevés d'information restreint et de relevés d'information intégraux,

- de la représentation de l'Etat en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire,

- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des Centres d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT),

- de l'archivage des titres retirés par les forces de l'ordre et/ou restitués par l'usager en cas d'invalidation des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu'il a prises en matière de suspensions administratives,

- des réponses aux réquisitions judiciaires qui peuvent lui être adressées sur un permis que le délégant a délivré avant la signature de la présente convention (avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres).

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la préfète du département de la Seine-Maritime, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de la Seine-Maritime :

- le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

- le directeur du Centre d'Expertise et de Ressource des Titres,

- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,

- l'adjoint, responsable du pôle fraude du CERT

- le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource des titres,

- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent,

• le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégués de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégués les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégués

Les délégués s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

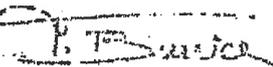
Cette convention prend effet après sa signature par les parties concernées. Elle abroge la convention de délégation antérieure signée par le délégué en matière de permis de conduire.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Corrèze et de la Seine-Maritime.

Elle est établie pour l'année 2019 à compter du 19 mars et reconduite tacitement, d'année en année.
Elle est établie pour l'année 2019 et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le

La préfète du département de la Seine-Maritime,
Déléguée,



Fabienne BUCCIO

Le préfet du département de la Corrèze,
Délégué,

Frédéric VEAU

PRÉFÈTE
DE LA SEINE-MARITIME

Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre du code de la route et notamment de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre le préfet du département de la Haute-Garonne désigné sous le terme "délégrant", d'une part,

et

la préfète du département de la Seine-Maritime, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégrant est responsable des actes dont ils ont confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de permis de conduire (demandes de titres) dans le département de la Haute-Garonne et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou le refus de celle-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- il instruit les demandes de titres de permis de conduire des personnes domiciliées dans le département de la Haute-Garonne qui lui parviennent par voie dématérialisée,
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres,
- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du portail guichet agent auprès de l'utilisateur, ou de l'école de conduite ayant fait les démarches pour le compte de l'utilisateur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires,
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par

l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, il prend la décision de refus qui est notifiée par voie dématérialisée au demandeur,

- il saisit le préfet du département de la Haute-Garonne, des demandes, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen,

- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné,

- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant,

- il assure l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire.

2. Le délégant reste attributaire :

- de la gestion des droits à conduire (mesures de suspension, invalidation, annulation) et des actes afférents à ces mesures (gestion des plannings et prise en compte de l'avis de la commission médicale dans le cadre des suspensions ou mesures restrictives du droit de conduire prises en alternative à une mesure de suspension, recours gracieux et contentieux, saisie des décisions judiciaires de suspension et annulation),

- de la délivrance des relevés d'information restreint et de relevés d'information intégraux,

- de la représentation de l'Etat en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire,

- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des Centres d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT),

- de l'archivage des titres retirés par les forces de l'ordre et/ou restitués par l'usager en cas d'invalidation des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu'il a prises en matière de suspensions administratives,

- des réponses aux réquisitions judiciaires qui peuvent lui être adressées sur un permis que le délégant a délivré avant la signature de la présente convention (avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres).

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion.

Outre la préfète du département de la Seine-Maritime, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de la Seine-Maritime :

- le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

- le directeur du Centre d'Expertise et de Ressource des Titres,

- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,

- l'adjoint, responsable du pôle fraude du CERT

- le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource des titres,

• le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et régulation du document

Cette convention prend effet après sa signature par les parties concernées. Elle abroge la convention de délégation antérieure signée par le délégant en matière de permis de conduire.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Haute-Garonne et de la Seine-Maritime.

Elle est établie pour l'année 2019 à compter du 19 mars et reconduite tacitement, d'année en année.
Elle est établie pour l'année 2019 et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le

La préfète du département de la Seine-Maritime,
Délégataire,

Fabienne BUCCIO

Le préfet du département de la Haute-Garonne,
Délégant,

Étienne GUYO



PRÉFÈTE
DE LA SEINE-MARITIME

Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre du code de la route et notamment de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre le préfet du département de l'Aube désigné sous le terme "délégrant", d'une part,

et

la préfète du département de la Seine-Maritime, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégrant est responsable des actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de permis de conduire (demandes de titres) dans le département de l'Aube et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou le refus de celle-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants

- il instruit les demandes de titres de permis de conduire des personnes domiciliées dans le département de l'Aube qui lui parviennent par voie dématérialisée,
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres,
- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du portail guichet agent auprès de l'utilisateur, ou de l'école de conduite ayant fait les démarches pour le compte de l'utilisateur, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires,
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, il prend la décision de refus qui est notifiée par voie dématérialisée au demandeur,

- il saisit le préfet du département de l'Aube, des demandes, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen,
- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné,
- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant,
- il assure l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire.

2. Le délégant reste attributaire :

- de la gestion des droits à conduire (mesures de suspension, invalidation, annulation) et des actes afférents à ces mesures (gestion des plannings et prise en compte de l'avis de la commission médicale dans le cadre des suspensions ou mesures restrictives du droit de conduire prises en alternative à une mesure de suspension, recours gracieux et contentieux, saisie des décisions judiciaires de suspension et annulation),
- de la délivrance des relevés d'information restreint et de relevés d'information intégraux,
- de la représentation de l'Etat en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire,
- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des Centres d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT),
- de l'archivage des titres retirés par les forces de l'ordre et/ou restitués par l'usager en cas d'invalidation des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu'il a prises en matière de suspensions administratives,
- des réponses aux réquisitions judiciaires qui peuvent lui être adressées sur un permis que le délégant a délivré avant la signature de la présente convention (avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres).

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la préfète du département de la Seine-Maritime, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de la Seine-Maritime :

- le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- le directeur du Centre d'Expertise et de Ressource des Titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable du pôle fraude du CERT
- le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource des titres,
- les agents dûment habilités pour instruire et valider les demandes dans le portail guichet agent,
- le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégués de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégués les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégués

Les délégués s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

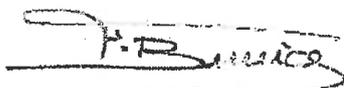
Cette convention prend effet après sa signature par les parties concernées. Elle abroge la convention de délégation antérieure signée par le délégué en matière de permis de conduire.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Aube et de la Seine-Maritime.

Elle est établie pour l'année 2019 à compter du 19 mars et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le 21 MARS 2019

La préfète du département de la Seine-Maritime,
Déléguée,



Fabienne BUCCIO

Le préfet du département de l'Aube,
Délégué,



Thierry MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA SEINE-MARITIME

Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre du code de la route et notamment de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre le préfet du département de la Drôme désigné sous le terme "délégrant", d'une part,

et

la préfète du département de la Seine-Maritime, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégrant est responsable des actes dont ils ont confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de permis de conduire (demandes de titres) dans le département de la Drôme et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou le refus de celle-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- il instruit les demandes de titres de permis de conduire des personnes domiciliées dans le département de la Drôme qui lui parviennent par voie dématérialisée,
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres,
- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du portail guichet agent auprès de l'usager, ou de l'école de conduite ayant fait les démarches pour le compte de l'usager, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires,
- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par

l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, il prend la décision de refus qui est notifiée par voie dématérialisée au demandeur,

- il saisit le préfet du département de la Drôme, des demandes, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen,

- il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné,

- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant,

- il assure l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire.

2. Le délégant reste attributaire :

- de la gestion des droits à conduire (mesures de suspension, invalidation, annulation) et des actes afférents à ces mesures (gestion des plannings et prise en compte de l'avis de la commission médicale dans le cadre des suspensions ou mesures restrictives du droit de conduire prises en alternative à une mesure de suspension, recours gracieux et contentieux, saisie des décisions judiciaires de suspension et annulation),

- de la délivrance des relevés d'information restreint et de relevés d'information intégraux,

- de la représentation de l'Etat en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire,

- de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des Centres d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT),

- de l'archivage des titres retirés par les forces de l'ordre et/ou restitués par l'usager en cas d'invalidation des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu'il a prises en matière de suspensions administratives,

- des réponses aux réquisitions judiciaires qui peuvent lui être adressées sur un permis que le délégant a délivré avant la signature de la présente convention (avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres).

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion.

Outre la préfète du département de la Seine-Maritime, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de la Seine-Maritime :

- le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- le directeur du Centre d'Expertise et de Ressource des Titres,
- l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,
- l'adjoint, responsable du pôle fraude du CERT
- le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource des titres,

• le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégués de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégués les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégués

Les délégués s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

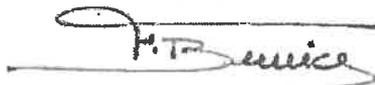
Cette convention prend effet après sa signature par les parties concernées. Elle abroge la convention de délégation antérieure signée par le délégué en matière de permis de conduire.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Drôme et de la Seine-Maritime.

Elle est établie pour l'année 2019 à compter du 19 mars et reconduite tacitement, d'année en année.
Elle est établie pour l'année 2019 et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le **22 MARS 2019**

La préfète du département de la Seine-Maritime,
Déléguée,



Fabienne BUCCIO

Le préfet du département de la Drôme,
Délégué,



Hugues MOUTOUR

Convention de délégation de gestion en matière de permis de conduire

La présente délégation est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre du code de la route et notamment de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Entre le préfet du département de la Sarthe désigné sous le terme "délégrant", d'une part,

et

la préfète du département de la Seine-Maritime, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Le délégrant est responsable des actes dont ils ont confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de permis de conduire (demandes de titres) dans le département de la Sarthe et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou le refus de celle-ci.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- il instruit les demandes de titres de permis de conduire des personnes domiciliées dans le département de la Sarthe qui lui parviennent par voie dématérialisée,
- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces titres,
- en cas de demande incomplète, il sollicite par le biais du portail guichet agent auprès de l'usager, ou de l'école de conduite ayant fait les démarches pour le compte de l'usager, la transmission dématérialisée de pièces complémentaires,

• lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire, il prend la décision de refus qui est notifiée par voie dématérialisée au demandeur,

• il saisit le préfet du département de la Sarthe, des demandes, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen,

• il statue sur cette demande, au regard des éléments communiqués par le préfet du département concerné,

• il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant,

• il assure l'enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire.

2. Le délégant reste attributaire :

• de la gestion des droits à conduire (mesures de suspension, invalidation, annulation) et des actes afférents à ces mesures (gestion des plannings et prise en compte de l'avis de la commission médicale dans le cadre des suspensions ou mesures restrictives du droit de conduire prises en alternative à une mesure de suspension, recours gracieux et contentieux, saisie des décisions judiciaires de suspension et annulation),

• de la délivrance des relevés d'information restreint et de relevés d'information intégraux,

• de la représentation de l'Etat en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus sur la base des éléments fournis par le délégataire,

• de la gestion des archives résultant des demandes antérieures au déploiement des Centres d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT),

• de l'archivage des titres retirés par les forces de l'ordre et/ou restitués par l'usager en cas d'invalidation des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu'il a prises en matière de suspensions administratives,

• des réponses aux réquisitions judiciaires qui peuvent lui être adressées sur un permis que le délégant a délivré avant la signature de la présente convention (avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres).

Article 3 : Désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion

Outre la préfète du département de la Seine-Maritime, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévus au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de la Seine-Maritime :

• le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

• le directeur du Centre d'Expertise et de Ressource des Titres,

• l'adjoint, responsable du pôle d'instruction du CERT,

• l'adjoint, responsable du pôle fraude du CERT

• le ou les chefs de section du centre d'expertise et de ressource des titres,

Les agents d'entretien des véhicules de l'entretien et de l'entretien des demandes dans le poste d'entretien.

Le chef de bureau chargé des affaires contentieuses (selon l'organisation locale) pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégants les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés.

Article 5 : Obligations des délégants

Les délégants s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à visa de l'administration centrale, dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

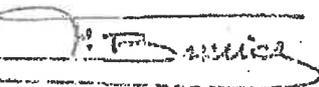
Cette convention prend effet après sa signature par les parties concernées. Elle abroge la convention de délégation antérieure signée par le délégant en matière de permis de conduire.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Sarthe et de la Seine-Maritime.

Elle est établie pour l'année 2019 à compter du 19 mars et reconduite tacitement, d'année en année.
Elle est établie pour l'année 2019 et reconduite tacitement, d'année en année.

Fait le

La préfète du département de la Seine-Maritime,
Délégataire,



Fabienne BUCCIO

Le préfet du département de la Sarthe,
Délégant,



Nicolas QUILLET

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2022-11-15-00004

2022-11-15 AP autorisation stockage PL

Arrêté n°2022-11-15-01 du 15 novembre 2022 portant autorisation de stockage des véhicules de plus de 7,5 t pendant la période du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment son livre VII relatif à la sécurité civile ;
- VU** le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18 et R 421-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** les décrets n°2010-224 et 2010-225 du 4 mars 2010 relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- VU** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres (dit "arrêté TMD") ;
- VU** le plan intempéries de la zone de défense et de sécurité ouest actualisé,
- CONSIDÉRANT** l'activation du Plan Intempéries de la Zone Ouest (PIZO) Niveau 1 (veille hivernale couvrant la période du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023) ;
- CONSIDÉRANT** qu'en cas d'intempéries, il importe d'assurer la sécurité des usagers et de faciliter l'intervention des engins de traitement des routes tout en réduisant au minimum les entraves à la circulation ;
- CONSIDÉRANT** que l'importance des phénomènes météorologiques hivernaux est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des poids lourds et de porter atteinte à la sécurité des usagers ;
- Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1 Les forces de l'ordre sont autorisées à demander aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de stationner dans le département de la Seine-Maritime sur les aires de

stockage qui leur seront indiquées.

Les véhicules de transports de marchandises périssables ou chargés de la collecte de lait, de plus de 7,5 tonnes, peuvent être autorisés à circuler localement, sous réserve de disposer d'équipements adaptés aux conditions de circulation.

Article 2

Cette mesure pourra être mise en place, sur demande du Préfet du département de la Seine-Maritime ou de son représentant, dès que les conditions de circulation le nécessiteront, pendant toute la période allant du 15 novembre 2022 au 15 mars 2023.

Article 3

Cette mesure pourra être levée ou reconduite en fonction de l'évolution des conditions de circulation par le Préfet du département de la Seine-Maritime ou son représentant, en coordination avec le Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest.

Article 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur interdépartemental des routes nord-ouest, le président du conseil départemental, le directeur de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la société des autoroutes du nord-est de la France, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, les sous-préfets de Dieppe et du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Seine-Maritime.

A ROUEN, le 15 novembre 2022

SIGNÉ

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de zone de défense et de sécurité
Ouest

76-2022-11-04-00008

arrêté_délégation_sginature_SGAMI_Ouest

ARRÊTÉ DU 4 NOVEMBRE 2022

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CECILE GUYADER PREFETE
DELEGUEE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE AUPRES DU PREFET DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE OUES**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense;

VU le code de la sécurité intérieure;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment son article 33;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 21 décembre 2020 portant affectation de madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, administratrice civile, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 28 décembre 2020;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète

déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,

- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
 - à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
 - à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
 - au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
 - aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
 - à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
 - aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
 - dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa de la préfète déléguée pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2

Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 238 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à Angélique ROCHER-BEDJOUJOU pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « *pouvoir adjudicateur* », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « *formalisés* » ou « *adaptés* », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'estimer en justice.
- la réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

1. Au titre du bureau du cabinet :

Stéphane PAUL, chef du bureau du cabinet, pour :

- les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- les accusés de réception ;
- la gestion administrative du personnel du bureau du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Sylvie GILBERT, cheffe de la section représentation, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception.

2. Au titre du bureau des affaires intérieures :

Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216),
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, MIR), notamment pour ce qui concerne les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Christian GOULARD, chef de la section archivage et développement durable, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget pour :

- la gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, MIR), notamment pour ce qui concerne les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement;

- les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

Délégation de signature est donnée , Marie RABIAI, Cécile DESGUERETS, Stéphanie LEROY, Anne DUBOIS, Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET du bureau des affaires intérieures, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

En ce qui concerne l'utilisation de la carte achat, délégation est donnée à Samuel ANDRAUD, Jean-Yves ARLLOT, Albane AUBRUN, Yves BOBINET, Djamilla BOUSCAUD, Jean-Jacques CORBEL, Anne DUBOIS, Catherine DUVAL, Eric ESPINASSE, Thierry FAUCHE, Sébastien GASTON, Céline GERMON, Gaëlle HERVE, Frédéric HERBELET, Bernard LE CLECH, Yanne LE PORS, François LEREVEREND, Jean-Yves LE PROVOST, Jean-Pierre LEBAS, Cyril MATTIAZZI, Alain MESSENGER, Jean-Louis MESSINET, Sébastien MULOT, Pascal RAOULT, Christophe SCHOEN, Frédéric STARY, Arnaud THOMAS, David GEOFFRE, Gwenaël POULOUIN, Audrey PRODHOMME et Bruno THOMAS pour effectuer des achats avec ce moyen de paiement, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

Dans le cadre de CHORUS – DT :

-Délégation est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, Catherine LEPORT, Céline GERMON, et Fabienne TRAUILLÉ pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de missions et des EF pour les agents du SGAMI Ouest (programme 216);

-Délégation est donnée à Anne DUBOIS, Catherine LEPORT, Céline GERMON, Fabienne TRAUILLÉ, Marie RABIAI pour procéder à la comptabilisation et à la validation du relevé d'opération des frais de déplacement pour les missions des agents du SGAMI Ouest (programme 216).

-Délégation est donnée à Béatrice BACHY et Sylvie KITIÉ pour procéder à la validation dématérialisée des ordres de missions et des états de frais pour la secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- les accusés de réception ;
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest ;
- les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ainsi que tous actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion des personnes et des moyens des services de police,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie, de temps partiel thérapeutique et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL pour la gestion du budget formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Mélanie ROQUES, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à :

- Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Alexandra ROUSSEL, cheffe du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,
- Aurélie GALDIN-ESPAIGNET, cheffe du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les congés) ,
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements.
- les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation de signature est donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement.

Délégation de signature est donnée à Xavier GUIOVANNA, adjoint à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les congés pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation est donnée à Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, et à Olivier GIL, adjoint à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour la gestion du budget formation, pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 7 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Xavier GUIOVANNA, adjoint à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Olivier GIL, adjoint à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Marc LAROYE, adjoint à la cheffe du pôle d'expertise et de services,
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Ruddy NOBLET, adjoint à la cheffe du bureau des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Philippe DAGOBERT et Pierre-Marie DURAND, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, par :

- Miguy PAYET LECERF, chargée de mission contrôle interne et dossiers transversaux.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRISCOURT, Chantal SIGNARBIEUX et Angélique BERNUS, du bureau zonal des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN et Marion ANCELIN, cheffes des sections « *Paie des personnels actifs* »,
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « *Paie des personnels PATSSOE* »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « *Transverse* ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « *Transverse* ».

Pour les états liquidatifs et correspondances relatifs à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), la délégation de signature est donnée à :

- Alexandra ROUSSEL, cheffe du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,
- Ruddy NOBLET, adjoint à la cheffe du bureau zonal des personnels actifs, policiers adjoints et de la réserve,
- Laurence PERDEREAU, cheffe de section des personnels actifs,
- Manuela FRETAY, adjointe à la cheffe de section des personnels actifs.

Délégation de signature est donnée à Olivier GIL pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT,
- les services d'ordre indemnisé police ,
- les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services,
- les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 50 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle(UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Gaëlle HERVE, délégation de signature est donnée à Alane LE DE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...),

- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau notamment via l’outil dématérialisé CHORUS DT.

En cas d’absence ou d’empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l’administration générale et des finances, est exercée par :

- Ludivine CAPITAINE adjointe, pour le bureau zonal des budgets,
- David CHASSERIAU, adjoint, pour le bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Emmanuel MAY, adjoint du chef des dépenses courantes, et Yannick DUCROS, adjoint au responsable du pôle immobilier, pour le bureau zonal de l’exécution des dépenses et des recettes,
- Yann MASSOT, adjoint, pour le bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- la facturation des services d’ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l’administration du ministère de l’Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d’absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine CAPITAINE, adjointe à la cheffe de bureau, pour toutes les pièces susvisées .

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l’exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.

En cas d’absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau, Annie BARBOTIN, cheffe du pôle « *Travaux* », Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, et Nathalie THÉBAULT, cheffe du pôle « *Fournitures courantes et services* » pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- toute demande d’assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d’injures, de diffamations ou d’outrages, à l’exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l’octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l’État, à l’exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d’indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT,
- les actes préalables à l’émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l’État à l’égard de tiers responsables de dommages causés aux

- personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, ainsi que les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception,
- les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

Nathalie BARTEAU, Catherine BENARD, Laurence CHABOT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Brigitte DUPRET, Marie-Hélène GOURIOU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Roland Le GOFF, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Nathalie SCHNEIDER, Morgane THOMAS et Ursula URVOY pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 14

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception n'excédant pas 50 000 € HT,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 50 000 € HT, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Emmanuel MAY, major, adjoint du chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- Yannick DUCROS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au responsable du pôle immobilier ;
- Alan GAIGNON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle loyer.

Pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

Rémi BOUCHERON major, Isabelle CHERRIER, Edwige COISY adjudante, Sarah CONTRAIRE, Carole DANIELOU, Valérie GAC adjudante, Marie-Anne GUENEUGUES, Lionel LERMENIER adjudant-chef, Marie MENARD adjudante, Loic POMMIER, adjudant-chef, Claire REPESE et Véronique TOUCHARD adjudante-chef.

Pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT :

Cyril AVELINE, Line BAUDIER (LEGROS), Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Igor BRIZARD, Anne-Lise CADOT, Laurence CRESPIEN (LEFORT), Melinda DISSERBO, Fabienne DO-NASCIMENTO, Aurélie EIGELDINGER (PELLIEUX), David FUMAT, Karelle GARANDEL, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Mélanie GRILLI maréchale des Logis-chef, Jean-Michel GUERIN, Jeannine HERY, Isabelle HOCHET, Philippe KEROUASSE maréchal des logis-chef, Annick LERAY, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Régine PAIS, Karine ROBERT, Elodie ROUAUD maréchale des logis-chef, Emmanuelle SALAUN, Vanessa SALLES (GATECLOUD), Sylvie SALM, Colette SOUFFOY, Stéphanie TIZON, Sophie TREHEL adjudante, Ophélie TRIGALLEZ et Odile TRILLARD.

- Marie-Anne GUENEUGUES, Lionel LERMIER, adjudant-chef, Loïc POMMIER, adjudant-chef et Noémie NJEM pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats en sa qualité de responsable du programme carte achat est exercée par Loïc POMMIER, Adjudant-chef, Rémi BOUCHERON, major, Edwige COISY, adjudante.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à Jean-Michel HERMANT, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- Les expressions de besoin, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à :40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 70 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020;
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...),
- les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures à 5 000 € HT,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les décomptes généraux définitifs,
- les déclarations de sous-traitants, des marchés de travaux ;
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Béatrice TRUTTIN, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la section gestion financière (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Hélène SPIERS, délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, responsable qualité à la section gestion financière, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 19

Alinéa 19-1 :

Délégation de signature est donnée à Régis THOMAZO, chef du Bureau Gestion Technique du Patrimoine pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du Bureau Gestion Technique du Patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égales à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Régis THOMAZO, délégation de signature est donnée à :

- Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure,
- Fabrice DUR, chef du service régional de travaux pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne,

pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume SANTIER, délégation de signature est donnée à Dominique GUEGUEN, adjoint au chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX, adjointe au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

Alinéa 19-2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure,
- Fabrice DUR, chef du service régional de travaux pour les départements du Calvados, de Manche et de l'Orne,

pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les bons de livraison de fournitures relevant de leur secteur,
- les procès-verbaux d'admission de prestations intellectuelles relevant de leur secteur ,
- les procès-verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux relevant de leur secteur,
- les rapports d'analyse des offres relevant de leur secteur,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux relevant de leur secteur.

ARTICLE 20

Délégation de signature est donnée à :

Guillaume SANTIER, Fabrice DUR, Thomas LIDOVE, Franck LORANT, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Renaud DUBOURG, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Dominique GUEGUEN, Thierry JAMES, Tanguy BARRE, Karine GOMBAULD, Frédérique ALIS, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Arnaud ROUSSEL, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Frédéric BERNARD, Hervé JEHANNIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Thierry HARSCOUE, Sébastien RECHER pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 21

Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :

– la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,

– la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,

– les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,

– les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,

- la validation des rapports d’analyse technique des marchés,
 - les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
- l’approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
- les ordres d’entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.
 - tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques. imputées sur l’unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l’unité opérationnelle 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent BULGUBURE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND, Laurent LAFAYE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 22

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d’absence ainsi que les correspondances courantes, à l’exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique.
- Yves BOBINET, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 23

A l’exception des dépenses exceptionnelles ou d’investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l’expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d’absence ou d’empêchement de Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GUYOT, François LEREVEREND, Jean-Marc LE NADAN, Jean-Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 24

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l’atelier automobile de Tours,
- Hugues GROUT, chef de l’atelier automobile de Oissel,
- Jean-Louis SALMON, chef de l’atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l’atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l’atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l’engagement juridique auprès du bureau zonal de l’exécution des dépenses et des recettes,

- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à :

Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT, Hervé LHOTELLIER, Gaétan MANTEAU.

Délégation de dépense au moyen de carte achat est également donnée à : Pascal RAOULT, Laurent LAFAYE, Yves BOBINET, Jean-Pierre LEBAS, Arnaud THOMAS, Thierry FAUCHE, Bernard LE CLECH, Benjamin LANGUEDOC, Frédéric HERBELET, Yann LE PORS.

ARTICLE 25

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Benjamin LANGUEDOC, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Benjamin LANGUEDOC sont exercées par Jean-Yves ARLOT à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 26

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 27

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la massification informatique imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe de la section « *Affaires générales* » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « *Pilotage, relations clients et gestion de crise* », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 28

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- copies conformes d'arrêtés et de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER, son adjoint.

ARTICLE 29

Délégation de signature est donnée à :

- Jean-Jacques CORBEL, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Pascal RAULT, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Thomas BOYER et Christophe LEFEBVRE pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites,

- Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY et Jean-Jacques CORBEL pour signer les procès-verbaux de réception de travaux.

S'agissant de CHORUS-DT, délégation est donnée à Stéphane GUILLERM, Yannick MOY, Audrey PRODHOMME, Stéphane LE VAILLANT, Patrick LE GALL, Françoise QUERRE, Aymeric FRESKO, Olivier FRECHON, Jean-Jacques CORBEL, Bertrand LAUNAY, Florence NIHOUARN, Didier GESNOUIN, Yvon CREFF, Pierre STRAUDO, Alain MESSENGER, Frédéric STARY, Lionel CHARTIER, Jean-Marc OLLIVIER pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents de la zone Ouest placés sous leurs responsabilités.

ARTICLE 30

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000€ HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis JOUBERT, délégation de signature est donnée à Sandrine BEIGNEUX, adjointe au chef du service régional de travaux Centre-Val de Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 31

Délégation de signature est par ailleurs, donnée au :

Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

ARTICLE 32

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 22-17 du 26 juillet 2022 sont abrogées.

ARTICLE 33

Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
signé
Emmanuel BERTHIER